



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

9 JUILLET 1996

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997  
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES(1)

---

## BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE  
ET DE LA FORMATION  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1997(2)

---

## AVIS

ADRESSE PAR **M. SCHARFF**  
AU NOM DE LA COMMISSION  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL

---

(1) Voir Doc. Conseil n° 4 - II - 1 A (1995-1996) n° 1.

(2) Voir Doc. Conseil n° 4 - II - 1 B (1995-1996) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique(1) a examiné au cours de ses réunions des 25 et 28 juin et 9 juillet 1996 le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — Partim pour ce qui concerne ses compétences.

**I. EXPOSE DE M. GRAFE,  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE, DU SPORT  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Le ministre est particulièrement heureux de retrouver les membres de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique à l'occasion de l'examen du budget 1997 de la Communauté française conjugué également au dépôt du premier ajustement budgétaire 1996.

Le budget 1997 de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique constitue d'ailleurs le second budget que nous sommes amenés à examiner ensemble depuis le début de la présente législation.

Le moment paraît donc opportun au ministre pour tirer en guise d'introduction un premier bilan de la politique qu'il mène depuis 1995 à la tête du département, afin d'éclairer davantage les équilibres budgétaires qui se retrouvent au sein du budget 1997 relevant de ses compétences.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique de la Communauté française,

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Poty (président), Antoine, Bodson, Cheron, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Ficherouille, Hazette, Hiance, Marchant (en remplacement de M. Cheron), Massy, Melin, Neven, Mmes Persoons, Stengers, Toussaint-Richardeau, MM. van Eyll, Scharff (rapporteur).

Ont également assisté aux travaux de la commission :

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

M. De Paoli, représentant le cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

MM. Weber, Buelen, Horward et Carette, représentant le cabinet du ministre Grafé;

M. Marcourt, Mme Close et M. Wallée, représentant le cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. J.-P. Cole, représentant la Cour des comptes;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

MM. Mulatin et Jeanmart, experts du groupe PRL-FDF;

Mme Deheneffe et M. Belleflamme, experts du groupe PSC.

les choix et priorités de la politique budgétaire initiée depuis 1995, et qui sont désormais durablement inscrits dans le budget 1997 sont respectivement :

1. la poursuite de la maîtrise et de la rigueur budgétaires;

2. la priorité au rattrapage qui demeure important en matière d'allocations et prêts d'études ainsi qu'en matière de recherche scientifique.

En vue d'illustrer succinctement ce diptyque, quelques exemples résumeront mieux encore qu'un long discours le chemin parcouru en la matière depuis 1995.

En premier lieu, le ministre rappelle que par rapport au budget 1996 initial sur l'ajustement duquel il aura l'occasion de revenir ultérieurement, les budgets consacrés en 1997 à l'enseignement supérieur et artistique, aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à la recherche scientifique augmentent de 4,5 p.c.

Si l'on veut bien tenir compte de l'impact représenté par le report sur 1997 du paiement de la prime de fin d'année 1996, l'augmentation reste néanmoins significative, puisqu'elle s'élève à 2,6 p.c.

C'est ainsi que tout en s'inscrivant strictement dans le cadre de la politique d'équilibre budgétaire appliquée depuis 1996, le budget 1997 que le ministre se propose d'examiner avec les membres de la commission permet de dégager des croissances sélectives en faveur de politiques jugées prioritaires par le Gouvernement.

En second lieu, et dans cette optique, le ministre a continué, au travers des affectations budgétaires, à donner la priorité à une majoration importante des crédits affectés aux allocations et prêts d'études, de manière telle « à offrir à chacun la possibilité de se former, quelles que soient son origine sociale, sa situation ou ses ressources ». En l'espace de deux ans, ces crédits ont été majorés de 10,5 p.c. Voilà donc une preuve concrète de la rencontre harmonieuse entre une gestion rigoureuse et l'encouragement à l'égalité des chances d'accès à l'enseignement.

Par ailleurs, les subsides sociaux dans l'enseignement supérieur non universitaire ont également été portés en année pleine à 120 millions de francs.

Enfin, le ministre a également entendu poursuivre le développement budgétaire des crédits affectés à la recherche scientifique, dont la nécessité est reconnue par tous. Par rapport au présent exercice budgétaire, les crédits 1997 connaissent une croissance de 2,56 p.c.

Le ministre en vient ensuite au contenu des diverses divisions organiques.

### Enseignement universitaire et recherche scientifique

Les crédits relatifs à l'enseignement universitaire s'élèvent en 1997 à 17 631,3 millions de francs, ce qui représente environ 600 millions de plus (+ 3,42 p.c. exactement) qu'au budget 1996 ajusté.

Le total des allocations de fonctionnement des institutions universitaires représente 16 316 millions de plus, en ce compris 300 millions représentant la prime de programmation sociale due pour 1996 et imputée sur 1997. Ces crédits sont en augmentation de 1,7 p.c. par rapport à 1996 ajusté, nonobstant le coefficient réducteur de 97,57 p.c. identique à celui appliqué en 1995 et 1996.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement des institutions ont été indexées de 1,86 p.c.

Hors indexation, le montant des allocations a diminué de 0,15 p.c. par rapport à 1996. Cette légère variation est liée à l'évolution du nombre d'étudiants, dans les différentes orientations d'études, qui, lui, a globalement diminué de 0,3 p.c.

Les crédits 1997 relatifs à la recherche scientifique s'élèvent à 3 040,2 millions de francs, soit une croissance de 2,56 p.c. par rapport à 1996.

Pour l'exercice 1997, l'effort a volontairement été axé sur une croissance privilégiée des moyens attribués :

- a) dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique (FNRS);
- b) au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA);
- c) aux programmes d'actions de recherche concertées (ARC).

La subvention prévue pour le plan d'expansion s'élève à 309,9 millions de francs, soit une croissance de 5 p.c. par rapport à 1996. Les moyens dégagés dans ce cadre sont destinés au recrutement de personnel de recherche de haut niveau.

La subvention octroyée au FRIA représente 237,5 millions de francs, soit une augmentation de 5 p.c. par rapport à 1996. Les moyens attribués à ce titre sont destinés à la formation de jeunes doctorants qui se destinent à faire carrière en milieu industriel et agricole.

La subvention aux actions de recherche concertées est fixée à 372,3 millions de francs, soit une croissance de 5 p.c. par rapport à l'exercice précédent. Cette subvention est destinée au renforcement et au développement de centres de recherche universitaire d'excellence.

### Enseignement supérieur non universitaire

Les crédits inscrits au budget initial 1997 pour l'enseignement supérieur non universitaire s'élèvent à 10 947,5 millions de francs, soit environ 400 millions de plus (+ 3,76 p.c. exactement) qu'au budget 1996 ajusté. Ce montant a été obtenu en appliquant l'indexation et les augmentations barémiques ainsi qu'en déduisant l'économie attendue (500 millions) de la lutte contre les échecs répétés.

Divers transferts budgétaires résultent également de l'application du décret du 5 août 1995 organisant l'enseignement supérieur en hautes écoles. Ils concernent le coût de fonctionnement des écoles d'application de la Communauté française (26 millions vers le fondamental), les écoles mixtes (60 millions), les détachements du secondaire vers le supérieur (213 millions) et les sections artistiques intégrées dans trois hautes écoles (64 millions).

De cette manière, les hautes écoles se partageront dès l'année prochaine un budget pratiquement équivalent à celui dont les instituts d'enseignement supérieur ont disposé au cours de cette année académique.

Le ministre rappelle à cet égard que, comme le prévoit le décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles, toutes les hautes écoles ont été constituées avant la fin du mois de juin. Leur nombre s'élève à 30, et elles se répartissent de la manière suivante :

Communauté française: 6 hautes écoles, soit une par zone, à l'exception de la zone de Bruxelles-Brabant wallon qui en compte 2.

Officiel subventionné: 10 hautes écoles, situées comme suit :

- 2 dans la zone de Bruxelles-Brabant wallon,
- 3 dans la zone du Hainaut,
- 4 dans la zone de Liège,
- 1 dans la zone de Namur.

Libre confessionnel: 12 hautes écoles, situées comme suit :

- 4 dans la zone de Bruxelles-Brabant wallon,
- 3 dans la zone du Hainaut,
- 2 dans la zone de Liège,
- 1 dans la zone du Luxembourg,
- 2 dans la zone de Namur.

Libre non confessionnel: 2 hautes écoles, situées comme suit :

- 1 dans la zone de Bruxelles-Brabant wallon,
- 1 dans la zone de Liège.

En outre, tous les arrêtés d'application du décret qui devaient être pris avant la rentrée 96 l'ont été.

Enfin, votre commission sera saisie dans les tout prochains jours de deux projets de décret : l'un relatif au financement des hautes écoles, et l'autre relatif au statut des membres de leur personnel.

L'engagement pris par le Gouvernement en début de législature est donc tenu : toutes les dispositions nécessaires à la rentrée 96 auront été arrêtées en temps utile.

### Enseignement artistique

La formation artistique donnée dans nos établissements supérieurs en Communauté française mérite une toute particulière attention. Non seulement parce qu'elle sert de moteur à la création culturelle, mais parce qu'elle doit permettre à nos artistes enseignants de garder une équivalence internationale avec les meilleures écoles étrangères et surtout européennes.

L'année 1997 sera donc consacrée à concrétiser les travaux préparatoires à la mise en place de décrets de classement dans l'enseignement supérieur de type court et de type long des 19 établissements organisant l'enseignement artistique de niveau supérieur.

Sur base des réflexions et des concertations qui se sont déroulées dans le courant de l'année 1996, et tenant compte d'un accord intervenu au sujet de l'INSAS et de l'IAD, un premier décret relatif au classement dans l'enseignement supérieur de type court et de type long vous sera soumis à la rentrée, créant des grades de gradués, de candidats et de licenciés en arts du spectacle et techniques de diffusion.

Les deuxième et troisième volets de l'opération de classement de ce type d'enseignement concerneront les domaines des arts plastiques et de l'architecture, suivis des domaines de la musique et des arts de la parole.

En ce qui concerne l'évolution de la masse budgétaire, la progression du secteur de l'enseignement artistique supérieur et supérieur artistique est provoquée par les indexations des crédits-traitements et subventions de fonctionnement.

### Allocations et prêts d'études

Favoriser l'égalité des chances d'accès à l'enseignement, encourager la scolarisation prolongée des jeunes issus de catégories sociales peu favorisées dans lesquelles des talents risquent de rester cachés, tel est l'objectif des allocations et

prêts d'études octroyés par la Communauté française.

L'enjeu est de taille et les moyens mis en œuvre sont loin d'être négligeables puisque près d'un milliard et demi y est consacré.

La déstructuration d'un nombre important de familles, les recompositions très diverses qui s'ensuivent parfois, la détérioration des conditions économiques, l'imperfection et les difficultés d'appréhension du système fiscal, conduisent à la multiplication de situations particulièrement difficiles à gérer en matière d'allocations d'études.

Les ressources d'un jeune ou d'une famille ne se traduisent plus aujourd'hui par les seuls revenus soumis à l'impôt. Elles sont, bien plus qu'hier, susceptibles de fluctuer rapidement et considérablement.

Pour viser aujourd'hui une réelle équité, notre Communauté est contrainte d'évoluer. L'adaptation des critères d'octroi et de fixation des montants alloués doit lui permettre de faire des allocations et prêts d'études de réels outils d'une redistribution plus juste.

Cette réflexion ne peut d'ailleurs être dissociée du contexte plus général des aides au financement des études, et plus particulièrement des subsides sociaux ou autres mesures d'aide sociale accordées aux étudiants.

Dans l'immédiat, le budget 1997 ayant été augmenté de 4,9 p.c., le ministre a décidé de majorer les allocations d'études accordées aux étudiants internes ou «kotteurs» de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire et de l'enseignement supérieur. Cette mesure compensera en partie la hausse des prix locatifs des logements d'étudiants dès lors que la demande est particulièrement forte par rapport à l'offre.

## II. DISCUSSION

M. Marchant souhaite savoir quelle est l'augmentation réelle de l'enveloppe globale de l'enseignement supérieur non universitaire. Il constate en effet que cette enveloppe est fixée, selon l'exposé du ministre, à 10 947,5 millions alors que l'exposé général du budget fixe cette enveloppe à 11 016,9 millions. Il souhaite connaître la raison de cette différence.

Le représentant du ministre répond que la différence provient de la prise en charge directe par l'enveloppe du ministre de la Fonction publique, M. Van Cauwenberghe, des crédits de traitement et de fonctionnement de la direction générale de l'enseignement supérieur.

M. Marchant souhaite que soient communiqués à la commission les chiffres précis de la population étudiante, tant dans les universités que dans l'enseignement supérieur non universitaire de type court et de type long.

Mme Persoons appuie cette demande. Elle s'étonne par ailleurs de la procédure retenue dans la mesure où l'on examine le budget 1997 alors que les grands décrets importants concernant le financement des hautes écoles et le statut de leur personnel ne sont pas encore examinés.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, précise qu'il communiquera les chiffres demandés (cf. annexes n°s 1, 2 et 3). Dans les grandes lignes, il signale que la population universitaire est en légère baisse, tandis que dans le type long, le déclin est plus marqué. Dans l'enseignement de type court, la population étudiante est en expansion, mais on constate que cette expansion décroît d'année en année.

En ce qui concerne la procédure d'examen des textes, le ministre signale que la solution retenue permet que les décrets concernant le financement des hautes écoles et le statut de leur personnel seront examinés en commission avant le vote du budget en séance publique.

M. Bodson souhaite disposer de données chiffrées quant au nombre d'étudiants boursiers qui travaillent et au nombre d'étudiants boursiers qui émargent au CPAS.

Le ministre Grafé répond qu'il a demandé à son administration d'actualiser les chiffres disponibles. Il les communiquera à la commission (cf. annexe n° 10). Il attire l'attention sur le fait que ces chiffres, même actualisés, ne permettent pas de connaître le nombre d'étudiants qui travaillent et qui n'ont pas de bourse d'études ou qui n'en ont pas demandé.

M. Ficherouille estime que l'on se trouve dans une situation paradoxale dans la mesure où l'on élabore le budget pour 1997 alors qu'il faut encore créer la base légale pour le financement des hautes écoles. On anticipe dès lors un peu sur les textes organisant ce financement. Il pense toutefois qu'il faut assumer ce paradoxe si l'on ne veut pas mettre en danger la prochaine rentrée scolaire.

En ce qui concerne les arrêtés d'exécution du décret du 5 août 1995 relatif aux hautes écoles, l'intervenant souhaite disposer d'une liste des arrêtés qui ont été pris ou qui sont encore en préparation (voir annexe n° 4).

Il aimerait également pouvoir disposer d'un document récapitulatif complet et précis concer-

nant le nombre et la répartition des hautes écoles par zone (cf annexes n°s 5 et 6).

En ce qui concerne le projet d'arrêté du Gouvernement relatif aux conditions de refus d'une inscription, il aimerait savoir si le Conseil d'Etat, dans l'avis qu'il a rendu sur ce projet d'arrêté, a formulé des observations.

Evoquant le décret voté par notre Assemblée le 18 juin 1996, décret octroyant la personnalité juridique au pouvoir organisateur de la haute école Lucia de Brouckère, il aimerait savoir si d'autres cas semblables se sont présentés.

Par ailleurs, il aimerait pouvoir disposer d'une explication des différents calculs qui figurent à la page 32 de l'exposé général du budget de la Communauté française pour 1997 concernant l'établissement du montant des allocations annuelles globales qui seront à répartir entre les hautes écoles (voir annexes 7 et 8).

En ce qui concerne l'augmentation du nombre d'inscriptions dans les hautes écoles, et notamment dans l'enseignement supérieur de type court, tient-on compte de ce que de nombreux jeunes vont chercher par la voie de l'obtention d'un diplôme une solution au problème de l'emploi?

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement universitaire, le ministre ne pense-t-il pas qu'il faut organiser un plus grand nombre de passerelles entre l'enseignement supérieur non universitaire et les universités. Et ne faut-il pas que certaines de ces passerelles soient automatiques?

En ce qui concerne l'évolution du nombre de la population étudiante, le ministre Grafé précise que selon une étude faite par l'UCL et l'ULB, il y a deux hypothèses : soit dans dix ans, il y aura une diminution du nombre d'étudiants de 3 000 unités, soit dans le même délai de dix ans, il y aura une augmentation du nombre d'étudiants de 8 000 unités. Il précise que la croissance de 8 000 unités en dix ans n'est possible qu'en fonction de certains paramètres, à savoir si, dans un même temps, la natalité augmente, si les réformes entreprises dans l'enseignement secondaire donnent les résultats escomptés ainsi que si la conjoncture économique s'améliore.

En dehors de ces éléments, le ministre constate pour le moment certains éléments objectifs, à savoir que d'ici dix ans, le nombre de jeunes en âge d'enseignement supérieur va chuter de 6 p.c. Par ailleurs, les courbes actuelles de la population étudiante révèlent qu'il y a une décroissance légère dans les universités, une décroissance plus nette dans l'enseignement supérieur de type long, et une croissance dans l'enseignement supérieur de type court. En dehors de ces éléments objectifs, le ministre

convient que si dans quatre ans, par exemple, on constatait un fort accroissement de la population étudiante, il lui paraît évident que le Gouvernement devrait alors revoir les enveloppes.

Enfin, en ce qui concerne les passerelles entre l'enseignement supérieur non universitaire et l'université, le ministre Grafé précise qu'il a déjà eu plusieurs réunions à ce sujet avec les parties concernées. Afin de ne pas agir dans la précipitation, la formule qui a été retenue en accord avec les universités est d'adopter un texte réglant la question pour un an, tout en mettant à profit cette période d'un an pour élaborer un texte définitif.

M. Hazette souhaite reprendre la discussion sur les chiffres contestés ou avancés par le ministre. Il constate que nous maîtrisons mal l'appareil statistique qui devrait nous permettre de voir clair sur les besoins de notre enseignement supérieur. Il admet que la population ne croît plus ni dans l'enseignement universitaire ni dans l'enseignement supérieur de type long; néanmoins, nous devons être beaucoup plus circonspects quant à l'analyse des chiffres qui vont nous conduire à gérer notre enseignement supérieur de type court.

Si on observe une progression des populations scolaires entre 1993-1994 et cette année 1995-1996, nous remarquons, pour la Communauté française, une progression proche des 10 p.c. pour 1993-1994 et 1994-1995, et pour 1994-1995 et 1995-1996 une progression de 10,6 p.c. Ces moyennes ne sont pas atteintes pour l'enseignement officiel subventionné et pour l'enseignement libre puisqu'elles se situent aux alentours des 5 p.c.

Pour ce commissaire, nous sommes dans une tendance très nette. L'accroissement de la population dans l'enseignement supérieur est atypique, et ce depuis le vote de la loi de financement, ce qui fut dit durant le débat.

Il y avait, entre 1984 et 1989, une augmentation de 4 p.c. par an. Elle est passée à 5 p.c. par an entre 1989 et 1994, et nous voyons que cette moyenne se maintient dans le type court, en tout cas à des niveaux plus élevés.

M. Hazette rappelle que nous avons chaque année un coefficient proche de 0,99, traduisant la baisse de la population entre 0 et 18 ans qui est de référence pour les calculs de la loi de financement. Mais nous avons des populations qui croissent encore dans le supérieur.

L'intervenant reprend les propos du ministre: «La démographie étant ce qu'elle est, nous allons avoir une baisse de la population, et donc de la fréquentation».

A cela, le ministre Grafé rétorque que la chute démographique que nous avons connue dans le secondaire commence à apparaître et va apparaître dans les années à venir.

M. Hazette se refuse de suivre cette projection parce qu'il estime que nous avons déjà eu une diminution de la démographie. Autrement dit, dans l'enseignement supérieur de type court, la progression des populations ne traduit pas la courbe démographique. Cette courbe démographique, même à la baisse, ne nous met pas à l'abri d'une augmentation atypique de la population de l'enseignement supérieur du type court, ce commissaire soulignant qu'il s'agit de nous mettre à l'abri statistiquement.

M. Hazette se voit obligé de dire que le choix fait par le ministre est un choix statistique. Il va à l'encontre des deux études universitaires menées par l'UCL et l'ULB.

M. Hazette tient à souligner que l'étude du professeur Deschamps des Facultés Notre-Dame de la Paix, sans attendre l'étude commune des deux universités libres, évoque quand même une progression de l'ordre de 3 p.c. jusqu'à l'an 2002. Il réaffirme que c'est un choix statistique qui est fait, qui ne risquera pas de poser problème au ministre puisqu'il se dirige vers une formule d'enveloppe fermée et que le ministre n'aura dès lors aucun problème budgétaire. Le problème va se déplacer au niveau de la qualité de l'encadrement de notre enseignement supérieur de type court si l'augmentation est ce qu'elle est dans le système de l'enveloppe fermée. Il est clair que nous allons avoir des difficultés à encadrer cet enseignement.

M. Hazette souligne en outre que le rapport de la Cour des comptes nous dit que les chiffres avancés pour les recettes sont des chiffres qui ne sont pas trop optimistes, ce qui risque de soulever des problèmes budgétaires dans cet ordre-là. Il regrette que les commissaires soient engagés dans un débat budgétaire sans connaître le contenu des décrets organiques.

Il souligne que c'est une manière de procéder qui est intolérable, constatant que les commissaires sont en train de traduire dans des normes, dans des montants budgétaires, dans des chiffres, des normes organiques qui ne sont pas encore adoptées.

N'aurions-nous pas pu nous pencher sur le décret statutaire et sur le décret de financement et, dès les décisions prises, aborder le débat budgétaire?

Le commissaire constate que la précipitation est telle que nous ne maîtrisons pas suffisamment les données essentielles et que nous faisons le travail à l'envers. Cette précipitation est contestable.

M. Hazette regrette enfin l'absence de données concernant le budget du CHU. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles les congés de maladie n'ont pas produit les 2 milliards escomptés. Il souhaiterait enfin savoir si la croissance de 2,56 p.c. en 1997 du crédit pour la recherche scientifique prend en considération l'allocation de fin d'année qui ne figurait pas dans le budget de 1996.

A cela, le ministre Grafé répond qu'il n'y a pas de report des allocations de fin d'année pour les subventions inscrites à la division organique 95 — recherche scientifique. Il s'agit donc d'une véritable majoration.

Le ministre, répondant à M. Hazette, rappelle que c'est toujours le même problème. Nous vous présentons simultanément en commission les mesures de structure, le décret de financement et le budget, ce que vous critiquez, alors que vous pourriez voter en séance publique en connaissance de cause, avec les mesures d'un côté et les moyens budgétaires de l'autre. Il n'y a pas de meilleure situation pour un parlementaire.

Le ministre demande à M. Hazette s'il croit qu'en votant le décret sur les statuts et le financement en juillet et le budget en octobre, la rentrée scolaire se serait faite avec la même sécurité que maintenant. Il réaffirme que le Gouvernement a, à l'unanimité, estimé qu'il était correct de présenter les deux avant les vacances.

M. Massy souhaiterait savoir, en référence à l'exposé général, page 33, ce qu'il en est du contenu de l'accord entre l'INSAS et l'IAD et quelles seront les répercussions budgétaires pour ces deux établissements.

Il se demande pourquoi le ministre compte réformer l'enseignement artistique par étapes et non globalement.

Enfin, constatant notamment le gonflement d'étudiants dans le supérieur pédagogique et le peu de débouchés au lendemain de ces études, il voudrait que les jeunes soient mieux informés sur les études et les possibilités réelles sur le marché de l'emploi au moment de leur inscription.

Le ministre rappelle d'abord que l'IAD et l'INSAS sont deux établissements d'enseignement technique du troisième degré. L'avant-projet de décret envisage de les classer dans l'enseignement supérieur de type long. Ce classement est en soi justifié. Compte tenu de la spécificité des études en arts du spectacle et techniques de diffusion, une approche en terme de hautes écoles ne lui paraît pas adaptée. Le ministre se propose donc de rester dans une logique traditionnelle, celle des réseaux, des

caractères de l'enseignement et des natures officielle et libre des pouvoirs organisateurs.

A cet égard, la situation actuelle satisfait, semble-t-il au ministre, tout le monde. Il est donc possible de concevoir une opération de classement simple comprenant des dispositions en matière de rationalisation qui cliche la situation actuelle, mais en rencontrant également les exigences de la Cour des comptes en matière de programmation. Ceci devrait permettre aux deux institutions d'actualiser leur offre d'enseignement.

Bien entendu, les rigueurs du temps imposent budgétairement une opération blanche, l'ensemble des aspects encadrement, barèmes des membres des personnels et fonctionnement étant considérés.

Enfin, le ministre veillera, par des mesures transitoires adéquates, à ce que les droits des étudiants, membres des personnels et pouvoirs organisateurs soient préservés.

M. Hazette craint que, si l'on suit le raisonnement du ministre, on en arrive à classer dans le même réseau une école d'infirmières rattachée à l'ULB et une école d'infirmières relevant de l'enseignement libre catholique. Il estime que la notion de caractère doit être prise en compte.

Le ministre Grafé répond qu'il souhaite procéder à une législation par blocs et mettre en place des entités suffisamment importantes pour être compétitives au niveau des autres écoles en Europe.

Quant à l'information sur l'accès aux études supérieures, le ministre invite M. Massy à interroger la ministre-présidente pour ce qui est de l'information en terminale pour l'enseignement secondaire. Pour ce qui est des jeunes qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur, le décret du 5 août 1995 oblige la haute école à fournir au jeune qui s'inscrit un certain nombre d'informations.

En outre, le Conseil de l'éducation et de la formation conseille d'ajouter un chaînon quant à l'information des élèves, en essayant de coordonner le travail de différents organes, comme les CPMS, le FOREM, etc.

Mme Persoons rappelle qu'il est peu utile de travailler dans de telles conditions. Elle interroge le ministre sur les coefficients réducteurs dans l'avant-projet de décret, qui sont nettement plus sévères que les coefficients réducteurs retenus dans le décret de 1995. Elle souhaiterait savoir pour quels motifs et quelles en seront les conséquences pour l'encadrement.

Pour ce qui est des études de médecine, Mme Persoons voudrait connaître les dispositions décrétales qui seront prises pour 1997 et com-

ment le Gouvernement compte combler la perte pour les universités, qui s'élève à plus ou moins 500 millions.

En ce qui concerne les étudiants étrangers membres de la Communauté européenne et les non-membres, Mme Persoons souhaiterait être informée sur les budgets prévus pour l'accueil de ces deux catégories d'étudiants.

Elle demande également des informations quant aux subsides sociaux prévus pour l'enseignement supérieur non universitaire.

Quant aux chargés de mission, Mme Persoons voudrait avoir une explication sur l'absence de montants pour les allocations de base.

Enfin, par rapport aux doctorants, elle s'interroge s'il est tenu compte d'eux dans le calcul des subsides accordés aux universités.

Le ministre Grafé, concernant les coefficients réducteurs, précise qu'ils visent à maintenir pour 1996-1997 l'encadrement qui existait pour 1995-1996, dans les établissements qui ne sont pas organisés en hautes écoles. Il n'y a dès lors ni plus ni moins que ce qui avait été fixé pour ces écoles l'année dernière. Cette disposition vise principalement les écoles d'architecture et les écoles d'enseignement artistique supérieur.

En ce qui concerne l'université, le financement 1995-1996 sera prorogé avec indexation des montants.

Pour ce qui est des étudiants étrangers, le ministre souligne que le Gouvernement a été condamné l'an passé. Pour la rentrée académique dans les hautes écoles, tous les européens seront financés au même titre que les nationaux. Il n'y aura pas de quotas. Par contre, pour les étudiants non membres de la Communauté européenne, un quota de 0,5 p.c. est fixé.

Quant aux subsides sociaux, c'est une victoire des étudiants lors des négociations menées avec le ministre Lebrun. Le chiffre de 2 000 francs avait été avancé mais n'avait pas encore été accepté par le Gouvernement. C'est ce chiffre que le ministre a repris et qui est inscrit. L'inscription budgétaire est dès lors suffisante.

En ce qui concerne les doctorants, le ministre souligne qu'ils ne sont financés qu'une seule fois, mais précise que d'autres pistes sont étudiées pour l'instant.

Enfin, relativement aux étudiants en médecine, le ministre rappelle qu'une loi a été votée au niveau fédéral et qu'il est dès lors impossible de revenir en arrière. Sur base de cette loi, une commission fédérale devrait donner un avis sur le nombre de médecins souhaitable par année. Cette commission estime que dans 8 ans, nous devrions sortir, en Communauté française, 280

médecins diplômés, sous réserve de réévaluation.

Dès lors, deux choix se présentaient au Gouvernement. Le premier était de laisser aller les étudiants pendant 7 ans, et puis de faire une sélection. Le second consistait à avoir une attitude responsable, en prévoyant un texte qui semble faire consensus et qui consiste à délivrer une attestation pour la fin du premier cycle.

Le ministre souligne que le Gouvernement a refoulé l'idée d'un examen d'entrée parce qu'il estimait qu'il était difficile, vu la diversité de l'enseignement secondaire, d'opérer une sélection juste et équitable. Et il a dès lors opté pour un principe de libre accès.

M. Hazette s'interroge sur le problème qui sera soulevé par l'arrivée massive d'étudiants néerlandophones qui auront raté leur examen d'entrée dans les universités néerlandophones, mais qui pourront s'inscrire dans nos universités.

A ce propos, le ministre souligne qu'un examen particulier sur la connaissance du français sera prévu dans le courant de la première année, et qu'un système dérogatoire a été prévu pour les étudiants germanophones ayant accompli leurs études secondaires dans une école bilingue.

Les commissaires pourront constater la volonté du Gouvernement que chaque année réussie soit valorisée et que, dès lors, des passerelles seront ouvertes dès la deuxième candidature. Fin de la troisième candidature, une attestation sera nécessaire en vue de l'accès au troisième cycle. Elle sera délivrée par l'université qui aura accueilli les étudiants au cours des candidatures, sur base de quotas qui auront été fixés au préalable. En fin de troisième candidature, pour l'étudiant qui n'a pas obtenu son attestation, des passerelles seront prévues.

Il est à noter que pour entrer en spécialisation, deux conditions sont dès lors fixées. La première est d'obtenir son attestation de fin de troisième candidature; la seconde est de réussir son deuxième cycle.

M. Hazette se demande comment il est possible que des étudiants puissent se retrouver en deuxième cycle sans attestation.

A ce propos, le ministre répond que les universités acceptent des étudiants libres non financés, par exemple des étudiants étrangers qui pourront exercer dans leur pays d'origine mais qui ne pourront pas pratiquer en Belgique.

M. Hazette souhaite enfin savoir si le ministre a saisi le Comité de concertation. Ce à quoi le ministre Grafé répond qu'il s'est concerté

à de nombreuses reprises avec les ministres De Galand, Colla et Van den Bossche.

En ce qui concerne les universités libres, M. Melin souhaite savoir, dans le programme justificatif du budget administratif, quelle est la destination du crédit prévu par l'allocation de base 44.02.

Le représentant du ministre répond qu'il s'agit d'un crédit qui permet de concrétiser la mise sur pied d'égalité des différentes universités. En effet, dans les universités libres, le personnel est dans des liens contractuels, ce qui rend nécessaire de combler les charges patronales supplémentaires qui en découlent.

M. Melin note que dans le programme II du programme justificatif concernant le fonctionnement des hautes écoles de la Communauté française, apparaît une allocation de base 11.03 dotée de 33 millions et destinée à couvrir les mises en disponibilité du personnel statutaire suite à la création des hautes écoles. Une allocation de base 43.14 dotée de 62,8 millions apparaît aux mêmes fins dans le programme III concernant le fonctionnement des hautes écoles de l'enseignement officiel subventionné, et de même dans le programme IV qui concerne le fonctionnement des hautes écoles de l'enseignement libre subventionné, figure une allocation de base dotée de 99,7 millions.

Il aimerait savoir de quelle manière ces montants ont été calculés et combien de pertes d'emplois ils représentent.

Le ministre répond qu'il communiquera la réponse à cette question (cf. annexe 9).

En ce qui concerne les bourses et allocations d'études, M. Bodson souhaite savoir comment le ministre compte transformer la notion de revenus en notion de ressources. Le ministre envisage-t-il des économies dans ce secteur ?

Le ministre Grafé répond qu'il a, en cette matière, demandé des avis au Conseil supérieur des bourses d'études. La matière est en effet complexe. Le ministre indique qu'il souhaite procéder notamment à des consultations sur le terrain, par exemple auprès des CPAS ou des administrations qui délivrent des bourses, afin de pouvoir élaborer cette réforme de façon réfléchie, et surtout en vue d'une meilleure redistribution des moyens disponibles.

Par ailleurs, il n'envisage pas de faire des économies dans ce secteur, d'autant qu'il a augmenté ce poste de 5 p.c. dans le présent budget.

M. Marchant estime qu'en examinant le budget avant d'examiner les décrets qui concernent le financement des hautes écoles et le statut de leur personnel, on met la charrue avant les

boeufs. Il regrette particulièrement l'absence de la Cour des comptes en commission, d'autant que cette dernière estime que le budget de 1997 intègre une série de réformes qui n'ont pas encore été adoptées par le Conseil et dont l'impact budgétaire ne peut être vérifié.

En ce qui concerne la modification du régime d'accès aux études de médecine, il souhaite savoir comment on va régler les problèmes qui vont se poser au niveau du financement des étudiants suite à la réforme envisagée par le Gouvernement.

Enfin, en ce qui concerne le programme I relatif aux universités de la Communauté, il constate que l'allocation de base 41.14 concernant la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux prévoit une augmentation de crédit de 50 millions. Il souhaite en connaître l'explication.

Concernant le nouveau régime d'accès aux études de médecine, le ministre Grafé fait observer que le décret-programme qui sera soumis à l'examen de la commission et qui prévoit la réforme de l'accès aux études de médecine, ne comporte pas de dispositions modifiant le budget 1997.

En ce qui concerne le financement des universités suite à cette réforme de l'accès aux études de médecine, il rappelle que le financement des universités est global et que la gestion des moyens financiers relève de l'autonomie des universités. Il précise qu'avec le système de passerelles qui sera mis en place, les étudiants qui ne prolongeront pas leurs études en médecine seront orientés vers d'autres facultés et resteront donc subsidiés.

La véritable perte pour les universités se situe au niveau de la longueur des études, à savoir cinq années au lieu de sept. Les recteurs des universités ont demandé que cette perte soit prise en compte.

Le ministre dispose d'un an pour faire en sorte que l'opération envisagée soit blanche sur le plan financier. Le Gouvernement compte à cet effet créer deux groupes : l'un dont la charge sera d'affiner le système des passerelles entre les études de médecine et les autres études universitaires et de la délivrance de l'attestation en vue de la poursuite des études de médecine; l'autre groupe sera plus spécifiquement chargé de la solution des problèmes de financement.

Enfin, en ce qui concerne la Faculté de Gembloux, on a simplement appliqué la loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, et l'augmentation indiquée provient de l'application de l'indexation, de la prise en compte de l'augmentation des étudiants en candidature, ainsi que de la redistribution de

certain montants provenant des exercices 1993, 1994 et 1995.

Revenant à l'évolution de la population scolaire dans l'enseignement supérieur non universitaire, M. Marchant rappelle que le ministre a cité des chiffres annonçant de moins 3 000 à plus 8 000 étudiants d'ici dix ans. Au vu des chiffres réels, il s'étonne de la frilosité des estimations du ministre, d'autant plus que certains annoncent pour l'an 2001 une véritable implosion dans cet enseignement.

Le ministre Grafé répond que les chiffres qu'il a cités figurent dans une étude qui a été menée conjointement par l'ULB et l'UCL. Par ailleurs, il rappelle qu'il y a également une courbe démographique et que celle-ci annonce, dans les années à venir, une chute de 6 p.c. des jeunes de 18 à 25 ans (cf. annexe n° 11).

M. Hazette, au vu des chiffres remis par le ministre Grafé, constate que dans l'enseignement universitaire, d'importantes inégalités apparaissent. Ainsi par exemple, l'Université de Liège perd 398 étudiants pendant que le montant de ses moyens d'action augmente de 15 millions, alors que l'UCL, perdant 568 étudiants, se voit octroyer un accroissement de moyens d'action de 232 millions, les mêmes chiffres étant pour l'ULB de moins 294 étudiants et plus 233 millions. Il constate que c'est l'Université de Liège, université d'Etat, qui est sacrifiée.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire, si l'on fait l'analyse de l'évolution des charges complètes rapportée à l'évolution des populations, on voit que pour l'enseignement libre subventionné on obtient une charge pour 14 étudiants; dans l'enseignement officiel subventionné, une charge pour 18,7 étudiants, et dans les hautes écoles de la Communauté, une charge pour 50 étudiants. Là également, il s'interroge sur la disparité des chiffres.

De même, au niveau des dotations, il constate que les pertes rapportées par étudiant pour l'enseignement de la Communauté se montent à 38 460 francs par étudiant; dans l'enseignement officiel subventionné, à 10 800 francs par étudiant, et dans l'enseignement libre, à 16 025 francs par étudiant. Au vu de ces chiffres, il reste perplexe quant au respect du principe d'égalité qui figure à l'article 24 de la Constitution. A cet égard, il souhaite que le ministre lui apporte des explications sur ces différents écarts.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne les universités, il ne voit ni pourquoi ni comment il favoriserait une institution dès lors que la loi de 1971 ne fait aucune différence entre elles.

Le délégué du ministre rappelle que les nombres d'étudiants repris à l'annexe 1 sont les nombres d'étudiants à charge de la Commu-

nauté française tandis que les chiffres reproduits au programme justificatif incorporent les étudiants à charge de l'AGCD. Les pertes de 1996 à 1997 sont donc largement inférieures.

Pour le reste, la comparaison des différences peut être imprécise dans la mesure où, en sus des glissements entre orientations d'études, le budget 1996 initial tenait encore compte des compensations dues pour l'abrogation du moratoire alors que le budget 1997 a réintroduit les montants relatifs à la prime de programmation sociale. Une note donnera les précisions souhaitées (cf. annexe n° 12).

En ce qui concerne les écarts de chiffres dans l'enseignement supérieur non universitaire, le représentant du ministre Grafé précise qu'on a appliqué pour le budget 1997 le nouveau mécanisme de financement qui va être mis en place pour les hautes écoles. Et dans ce mécanisme, il faut noter — et cela explique sans doute les écarts constatés — que certains montants ont été retirés du budget de l'enseignement supérieur pour figurer dans d'autres budgets. Il cite à cet égard l'exemple des internats, des écoles primaires d'application et des sections secondaires. Dans la réalité, les montants réels affectés à l'enseignement supérieur sont les mêmes que ceux de 1996.

M. Hazette prend note de cette réponse mais souhaite également que des données précises des divers glissements de postes budgétaires soient fournies par le ministre (cf. annexe n° 7).

Il regrette par ailleurs de ne pas avoir de réponse quant aux différences des taux d'encadrement qu'il a cités pour l'enseignement supérieur de la Communauté, celui de l'officiel subventionné et celui du libre.

M. Ficherouille pense que les chiffres avancés par M. Hazette sont peut-être exacts, mais on ne peut pas avoir de certitude à cet égard. Dans la mesure où il faut tenir compte des inégalités sur base de moyennes générales, il pense que c'est en examinant les mécanismes de financement de l'enseignement supérieur que l'on pourra disposer de données satisfaisantes. Les chiffres cités par M. Hazette sont ce que l'on appelle des rapports à la marge dont on ne peut tirer des conclusions définitives.

M. Hazette en convient, mais il précise que pour se faire une idée des chiffres exacts, il est obligé de se limiter aux informations qui lui sont données par les documents budgétaires. Il ne dispose en effet pas d'autres éléments pour émettre une appréciation.

**III. EXPOSE DE  
M. VAN CAUWENBERGHE,  
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Enseignement de promotion sociale**

En guise d'introduction, le ministre déclare que l'enseignement de promotion sociale a, dès le décret du 16 avril 1991, clairement défini ses objectifs principaux et s'est doté des outils nécessaires pour rencontrer ses finalités essentielles :

— concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

— répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels (article 7 du décret du 16 avril 1991).

Ainsi précisées, les finalités de l'enseignement de promotion sociale font de cet enseignement une véritable filière ouvrant à d'aucuns les chemins de la réussite, même s'ils n'ont pu s'inscrire dans un autre cursus scolaire.

L'enseignement de promotion sociale attire un nombre toujours croissant d'adultes en quête de formation, de recyclage, de reconversion ou, parce qu'il est aussi l'enseignement de l'autre chance et qu'il remplit en cela une indéniable mission de lutte contre les exclusions, de personnes à la recherche de l'acquisition des connaissances de base ou en formation d'alphabétisation.

En effet, l'évolution des populations scolaires de l'enseignement de promotion sociale indique, cette année encore, une nette augmentation du nombre d'inscriptions: 169 751 inscriptions en 1994-1995, 192 971 inscriptions en 1995-1996. Le nombre d'étudiants, par contre, se stabilise avec 146 885 élèves en 1995-1996, soit 414 de plus que l'année précédente. Ce sont donc essentiellement des inscriptions multiples qui croissent.

Pour répondre aux multiples attentes ou appels du public auquel il s'adresse, l'enseignement de promotion sociale offre un panel particulièrement attractif d'unités de formation capitalisables au sein duquel l'étudiant prend juste ce dont il a besoin.

**Les crédits 1997**

Les crédits budgétaires prévus pour l'exercice 1997 s'élèvent à 3 990 millions, soit une progression de 145 millions par rapport à ceux inscrits au budget initial de 1996.

Cette variation s'explique par plusieurs éléments, et notamment par :

— l'indexation des traitements intervenue au mois de mai 1996 a un impact de 73,5 millions sur le budget 1997;

— la suppression de la mesure « one-shot » du report du paiement des allocations de fin d'année représente une inscription budgétaire en hausse de 88,2 millions au budget 1997;

— la progression barémique des membres du personnel affecté à l'enseignement de promotion sociale (+ 0,7 p.c.) implique, quant à elle, une augmentation de 25,7 millions;

— l'économie complémentaire de 75 millions prévue dans le cadre du plan pluriannuel de la Communauté.

D'autre part, le ministre a décidé d'injecter une quarantaine de millions pour ce qui concerne les postes de rémunérations des enseignants, et ce afin de maîtriser le dérapage budgétaire marginal prévisionnel dû au départ anticipé à 58 ans. On peut les estimer à  $\pm 9$  charges et  $\pm 25$  charges en fonction accessoire.

Cette mesure ne contrarie en rien les mesures d'économie complémentaires telles que décidées dans le cadre du plan pluriannuel.

L'enseignement de promotion sociale fonctionnera en 1997, comme durant les années antérieures, dans une enveloppe globale de 2 500 000 périodes organiques, desquelles il est retiré un nombre de périodes organiques correspondant à la part publique belge obligatoire dans l'utilisation des fonds européens, à savoir 120 000 périodes FSE.

Le respect du plan pluriannuel sera rencontré par une double démarche: gestion plus rigoureuse et réorganisation, d'une part, appui sur d'autres opérateurs de formation de manière à pouvoir répondre aux demandes supplémentaires tout en maîtrisant les coûts, d'autre part.

Ainsi, le budget 1997 intègre la volonté exprimée lors de l'exercice précédent de voir se réduire d'abord, disparaître ensuite, la différence qui existait entre norme organique et norme budgétaire. En effet, après leur identification, il a été procédé à la suppression d'emplois surnuméraires. De plus, une meilleure gestion de la dotation organique des établissements a permis de faire face à la demande sans toutefois multiplier l'offre. C'est ce qui explique déjà la diminution d'une quarantaine de charges entre 1995 et 1996, puisqu'on passe de 3 160 à 3 119 charges.

La réorganisation qualitative, soit en « centre » ou en « bassin de formation », annoncée pour l'année scolaire 1997-1998, permettra de mieux optimiser l'offre de formation. Dans le

cadre d'une coordination entre établissements, une meilleure rencontre de la demande de formation sera offerte, en spécialisant l'offre et en supprimant la multiplication de formations identiques sur un territoire restreint.

Cette réorganisation implique un relèvement du seuil d'autonomie des instituts d'enseignement de promotion sociale. Toutefois, il importe d'être prudent afin, d'une part, de ne pas voir disparaître l'enseignement de promotion sociale dans certaines régions et, d'autre part, de voir mettre en disponibilité des enseignants nommés en application des statuts des réseaux subventionnés libre et officiel.

La seconde partie de la démarche vise, comme l'a indiqué le ministre, à favoriser les collaborations avec d'autres secteurs de formation, de manière à rationaliser l'offre et à permettre, à coût équivalent, de prendre en compte de nouvelles démarches.

Les compétences communautaires du ministre en matière d'enseignement de promotion sociale, d'une part, ses compétences régionales en matière de formation, d'autre part, lui ont permis de réunir, autour d'une même table, tous les partenaires institutionnels de l'enseignement et de la formation des adultes.

Pour répondre à son double souci de stricte rigueur budgétaire et d'optimalisation maximale des moyens disponibles, toutes les mesures nécessaires à la concrétisation du plus grand nombre possible de conventions associant l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle ont été étudiées. Un accord général de collaboration sera, d'ici peu, finalisé. Il permettra de baliser tous les objets essentiels des collaborations à venir, tout en préservant les spécificités de chaque partenaire conventionnel. Cette convention générale répondra intégralement à la double volonté du ministre de voir se développer un service public de proximité dans le respect rigoureux d'une utilisation rationnelle des deniers publics.

Le ministre cite quelques exemples de collaborations entre l'enseignement de promotion sociale et le Forem :

— dans le Luxembourg : collaboration pour des formations de paveurs-dalleurs;

— à Frameries : formation d'aspirants-chaudronniers;

— à Liège : collaboration pour des formations d'auxiliaires polyvalentes et pour des formations de métalliers, pour ne citer que ces exemples-là.

Une collaboration plus étendue encore que celle créée dans plusieurs régions déjà, par des acteurs qui, sur le terrain, ont compris la

complémentarité de l'enseignement de promotion sociale et du Forem, va se solder par un impact budgétaire non négligeable, tout en permettant de parfaire l'offre de formation. Des contacts seront pris prochainement, et en ce sens, avec Bruxelles-Formation.

La mise en commun des ressources humaines et d'équipement de chacun est, aujourd'hui déjà, une réalité dans plus d'un cas; le ministre la veut plus systématique, de façon à maîtriser correctement les achats d'équipements nécessaires à l'enseignement et à la formation des adultes. Cette maîtrise permettra en outre des investissements dans des équipements plus sophistiqués auxquels nous n'avions pas accès jusqu'alors puisque les investissements n'étaient pas concertés. Dans ces collaborations, l'une des spécificités de l'enseignement de la promotion sociale, reconnue par ses partenaires, est l'importance accordée à l'apprentissage à la citoyenneté — toujours présent dans les cours dispensés, même lorsqu'il s'agit de cours techniques ou d'apprentissages professionnels.

Des économies appréciables seront réalisées de part et d'autre en évitant la double organisation de formations quasi similaires dans des entités proches.

Par ailleurs, le ministre est décidé à utiliser pleinement les possibilités ouvertes par le décret du 16 avril 1995 organisant l'enseignement de promotion sociale, qui a créé toutes les structures pour permettre à chacun de compléter sa formation en évitant toute perte de temps, en un mot de tenir compte du portefeuille des compétences individuelles déjà acquises.

L'organisation modulaire de cet enseignement de régime I, dispensé dans des sections établies sur base de profils professionnels, s'est voulue résolument réaliste. Elle permet pour cela la valorisation des acquis antérieurs des étudiants. Des cours suivis dans d'autres types d'enseignement, des formations préalables, l'expérience professionnelle, la formation personnelle même sont appréciés et reconnus par le Conseil des études qui, dans chaque établissement, détermine l'adéquation des compétences acquises en dehors de l'enseignement de promotion sociale aux capacités terminales exigées au terme de chaque unité de formation.

Toutes ces dispositions, présentes dans les textes décrets régissant l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale, évitent ainsi toute perte de temps dans le parcours de formation de chacun. En outre, dans le même souci de répondre au mieux aux réels besoins de ses partenaires, l'enseignement de promotion sociale peut être dispensé directement dans les entreprises, les administrations et les organismes autres que ceux relevant directement de l'enseignement,

notamment formations en langues et informatique pour la Région wallonne.

L'application de ces dispositions au travers de collaborations plus souvent activées permettra, de plus, de donner accès à un nombre toujours plus important d'étudiants à la certification, sans nécessairement imputer tous les frais de l'organisation de l'intégralité de la formation au seul budget de la Communauté française.

### Les crédits variables

Le ministre en vient aux crédits variables, qui se décomposent en deux volets:

#### *Les crédits FSE*

A l'allocation de base 30.01.50, un montant de 288 millions « seulement » est prévu en 1997, montant inférieur à celui de 1996. Cet état de fait est à mettre en parallèle avec les 213 millions prévus en 1995, dont 60 p.c. seulement ont été réellement utilisés.

Le ministre voit à l'ensemble de cette problématique plusieurs éléments de réponse.

Il relève tout d'abord le fait qu'il existe une réglementation spécifique imposée par la Commission européenne, obligeant les opérateurs de formation à constituer des « groupes d'étudiants » homogènes à 80 p.c. au minimum.

Cela signifie concrètement que, parmi les étudiants présents, 80 p.c. d'entre eux doivent présenter un profil socio-professionnel identique (exemple: les femmes rentrantes dans le circuit du travail).

Dans la mesure où l'enseignement de promotion sociale constitue un enseignement non soumis à l'obligation scolaire et fonctionnant sur une base volontariste, il est aujourd'hui manifestement très difficile pour nos écoles de procéder à un tri, à une « sélection » des candidats; il ne faudrait pas en arriver, sous le prétexte d'une participation au FSE, à refuser l'inscription d'étudiants qui ne présenteraient pas le profil requis.

C'est donc fort logiquement qu'un certain nombre d'établissements d'enseignement de promotion sociale préfèrent organiser la même formation sur leur cassette organique plutôt que de prendre le risque d'exclure de nombreux candidats à cette formation.

Pour 1997, le ministre propose donc un budget « réaliste », calqué sur les besoins et les réalités de fonctionnement de nos écoles en avançant le chiffre initial de 288 millions.

Cela étant, il tient particulièrement à insister sur le fait que nous continuons à déployer des efforts en vue d'optimiser l'utilisation des ressources européennes et que nous travaillons, de concert avec les instances européennes, à la mise sur pied de nouveaux textes où nous privilégierons la notion de « processus individuel d'insertion ».

Dès que chaque étape de ce processus aura été finalisée, de préférence en partenariat avec d'autres acteurs de formation, la notion de groupe homogène n'aura plus guère de sens.

#### *Les conventions*

Il faut en effet savoir que les « crédits variables » sont aussi constitués des ressources provenant de la prise en charge, par des partenaires extérieurs, du coût de certaines formations, et ce précisément au travers de conventions passées avec des établissements de promotion sociale.

Bien que le budget initialement prévu en 1996 — 16,7 millions — soit supérieur à celui prévu en 1997 — 10,5 millions —, il est néanmoins certain que le nombre de conventions augmente. Cette réalité témoigne de la reconnaissance de la qualité des formations dispensées et s'explique par les démarches toujours plus nombreuses faites par les sociétés et entreprises à la recherche d'un perfectionnement ou d'un recyclage pour leur personnel.

Comment, dès lors, expliquer ces chiffres? Trois éléments d'explication:

1) les créances des années antérieures ont été pratiquement récupérées en 1995 et surtout en 1996;

2) une importante convention (recyclage en maison de repos) s'achève en novembre 1996;

3) l'estimation des recettes est aussi calculée en soustrayant le montant estimé du coût de ce recyclage s'achevant en 1996.

Enfin, le ministre évoque la teneur des dispositions légales fixant les conditions quelque peu restrictives dans lesquelles un établissement est habilité à conclure ces conventions. Un des prochains objectifs du ministre consistera donc à promouvoir, au travers d'un texte nouveau, toutes les opportunités de conventionnement et, partant, d'ouverture sur l'extérieur.

#### *Fonctions mixtes et dépenses de fonctionnement*

Le ministre aborde maintenant deux problèmes qui, il l'a constaté l'an dernier, intéressent les membres de la commission.

*Les fonctions mixtes*

En matière de statuts pour les enseignants du réseau de la Communauté française, des contacts ont été établis entre le cabinet de la ministre-présidente et le cabinet du ministre Van Cauwenberghe, afin de prévoir l'adaptation du statut du 22 mars 1969 à l'enseignement de promotion sociale, dont l'organisation ne permet pas l'application telle quelle du statut de l'enseignement de plein exercice.

Des passerelles seront établies entre les deux types d'enseignement. Ceci devrait être finalisé pour la rentrée scolaire 1997-1998.

*Les frais de fonctionnement*

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, il faut savoir que dans l'enseignement subventionné, le montant des droits d'inscription perçus par les établissements était, jusqu'il y a peu, équivalent au montant des subventions de fonctionnement. L'augmentation du nombre d'étudiants exonérés des dernières années a, certes, introduit une différence à l'avantage des réseaux subventionnés.

L'arrêté permettant de calculer les frais de fonctionnement en régime I est à l'étude à l'administration. Les frais de fonctionnement inhérents aux sections de régime II sont, quant à eux, ristournés.

**La formation continuée des enseignants**

Enfin, et pour conclure sur le département de l'enseignement de promotion sociale, le ministre souhaite annoncer à la commission que dans les prochains mois, l'enseignement de promotion sociale — qui s'est vu confier le recyclage des personnes en maisons de repos et la formation continuée des puéricultrices, pour ne citer que ces deux exemples — sera appelé, plus encore que par le passé, à prendre en charge la formation continuée des enseignants.

**Enseignement à distance**

Les compétences du ministre Van Cauwenberghe en matière d'enseignement réunissant l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement à distance, sa volonté, clairement annoncée déjà de voir se coaliser les efforts de ces deux types d'enseignement dans leur recherche respective d'une réponse spécifique à tout qui veut parfaire sa formation, se verra concrétisée par un recours accru au partenariat entre ces enseignements dont la complémentarité n'est plus à démontrer. En effet, ensemble,

ils peuvent toucher tout le public constitué des étudiants non soumis à l'obligation scolaire.

Des collaborations concrètes sont déjà mises en place, notamment en informatique et en langues; elles seront étendues. La réorganisation de l'offre de la demande de formation dans l'enseignement de promotion sociale passant par une spécialisation des établissements, spécialisation réalisée en tenant compte des infrastructures, des ressources humaines et en équipement, le développement des partenariats avec l'enseignement à distance s'inscrira naturellement dans cette réorganisation générale. Des critères géographiques présumeront bien entendu aux choix qui seront arrêtés pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des effets de cette optimisation des moyens mis en œuvre.

Pour répondre à ces objectifs, les crédits budgétaires alloués en 1997 à l'enseignement à distance sont identiques à ceux prévus à l'exercice précédent.

**Enseignement artistique à horaire réduit**

Population scolaire:

- (1) Académies de musique
- (2) Académies des Beaux-arts
- (3) Horaire réduit > Total

|     | 1992   | 1993   | 1994   | 1995   | 1996   |
|-----|--------|--------|--------|--------|--------|
| (1) | 71 498 | 72 075 | 69 457 | 71 425 | 70 675 |
| (2) | 9 116  | 9 397  | 9 260  | 9 687  | 9 713  |
| (3) | 80 534 | 81 472 | 78 717 | 81 112 | 80 388 |

*Budget des dépenses*

L'évolution des montants inscrits aux budgets des dépenses s'établit comme suit:

- 2 264,8 millions à l'initial 1996;
- 2 313,4 millions à l'ajusté 1996;
- 2 406,6 millions à l'initial 1997.

La progression de 141,8 millions enregistrée entre le budget de l'année 1996 et le budget 1997 trouve sa justification par la prise en compte d'une série de facteurs dont l'impact budgétaire doit inéluctablement être intégré aux prévisions de dépenses.

Il s'agit plus particulièrement de:

1° la suppression de la mesure « one-shot » de report du paiement des allocations de fin d'année à concurrence de 67,1 millions à inscrire aux allocations supportant le paiement des subventions-traitements;

2° l'impact de l'indexation des traitements intervenue en mai 1996, soit 43,4 millions de crédits supplémentaires;

3° l'augmentation et l'indexation des subventions de fonctionnement portant sur 11,0 millions;

4° la majoration des crédits de subventions-traitements permettant notamment la prise en charge des départs anticipés à 58 ans, sollicités par 11 membres du personnel, et la progression barémique, soit une majoration globale de 24 millions;

5° par ailleurs, les crédits inscrits aux allocations de fonctionnement de l'administration et de dépenses facultatives ont été comprimés au maximum et réduits de 3,7 millions par rapport aux montants repris au budget de l'année 1996.

Cette analyse détaillée des divers postes repris au budget démontre que, abstraction faite des mesures inéluctables induisant une progression budgétaire, la maîtrise des dépenses sera assurée en 1997.

Le budget proposé permet ainsi d'accompagner et de finaliser la réorganisation de l'enseignement artistique à horaire réduit qui sera prochainement inscrite dans un cadre réglementaire adapté, tout en garantissant le subventionnement de l'actuel encadrement pédagogique et la stabilisation des emplois des enseignants.

#### *Budget des recettes*

En matière de recettes, l'évolution des montants perçus au titre de droit d'inscription sur une période de trois années scolaires fait apparaître que le montant de 96,8 millions perçu en 1993-1994 se réduit à 95,6 millions pour l'année scolaire 1994-1995 et à seulement 92 millions pour l'année scolaire 1995-1996.

Cette réduction des montants perçus s'explique notamment par une augmentation de la population scolaire exemptée du paiement d'un droit d'inscription, et tout particulièrement des élèves chômeurs complets indemnisés inscrits dans les académies des beaux-arts, alors que simultanément, le nombre d'élèves adultes fréquentant l'enseignement artistique est en légère régression.

Pour remédier à la diminution constante des recettes du droit d'inscription, il sera proposé au Gouvernement de la Communauté française d'adopter des mesures techniques visant à améliorer et à accélérer la perception des droits, notamment en prévoyant une indexation des montants de base inchangés depuis 1993.

Les montants seraient ainsi portés de 1 500 francs à 2 000 francs pour les élèves âgés de

moins de 18 ans et de 4 500 francs à 5 000 francs pour les élèves de 18 ans ou moins, étant entendu que la gratuité pour les élèves de moins de 12 ans serait maintenue.

Ces mesures entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 1997 afin de réaliser les recettes nécessaires à l'équilibre du budget 1997 et de financer la redistribution de 60 p.c. du montant de ces recettes déjà inscrites dans le budget des dépenses.

Si l'on additionne l'ensemble des décisions prises depuis 1993, on peut constater que 51 emplois organiques supplémentaires ont été créés dans l'enseignement artistique à horaire réduit et subventionnés grâce aux recettes du droit d'inscription.

#### IV. REMARQUES DE LA COUR DES COMPTES

Les remarques de la Cour des comptes ont trait essentiellement à l'enseignement de promotion sociale.

Comme pour les crédits ajustés de 1996, la Cour s'interroge sur leur adéquation aux besoins réels eu égard aux divergences constatées tant sur les références en matière de charges d'enseignants à prendre en compte pour l'établissement du niveau des coûts à supporter, que sur la nécessité de mettre en œuvre des tableaux de bord reflétant avec précision la réalité des coûts de fonctionnement répartis sur toute l'année, dans un secteur qui connaît des difficultés budgétaires récurrentes.

#### V. DISCUSSION

M. Hazette trouve inquiétante la présentation du budget pour ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale. Il apparaît, selon lui, que la tendance de l'accroissement des inscriptions et des élèves est bien réelle, mais il constate que les crédits budgétaires inscrits sont en stagnation, voire en légère diminution si l'on tient compte des 3 p.c. dus au paiement des allocations d'études et de l'index.

Ce commissaire n'est pas certain que les crédits inscrits au budget de la promotion sociale permettront de couvrir les besoins réels et il craint fort que le ministre ne soit amené à utiliser des expédients pour entrer dans son budget, à moins que des réformes ne soient envisageables en ce qui concerne la promotion sociale, et peut-être des réformes annoncées dans le sens de la philosophie européenne à l'égard de la promotion sociale.

M. Hazette interroge le ministre afin de savoir si les chiffres qui ont dû être revus en

matière de fonds social européen l'ont été en fonction de la philosophie du processus individuel d'insertion pratiquée par l'Europe. Il demande également au ministre s'il suit cette philosophie, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur ce type d'enseignement.

Enfin, il pose une dernière question relative à l'état des subventions dues. Il demande au ministre de faire le point sur la limitation des arriérés à l'enseignement officiel subventionné et libre.

M. Antoine se félicite et se réjouit du rôle pivot joué par l'enseignement de promotion sociale. Il constate également la progression croissante du nombre d'inscriptions dans ce type d'enseignement. Il rappelle la collaboration avec la Région wallonne en matière d'enseignement de promotion sociale et émet l'idée de développer cette collaboration avec les pouvoirs locaux dont le personnel a besoin de formation, constatant l'engagement par les communes de nombreux ACS peu qualifiés.

M. Antoine souligne qu'un des grands acquis de l'enseignement de promotion sociale est sa transformation, sa mutation en terme de rythme passant du régime II au régime I. Or, le régime I pose un problème budgétaire par l'absence de règle normative relative au subventionnement de ce type d'enseignement, le nombre de personnes exemptées du droit d'inscription avoisinant les 40 p.c.

Il interroge dès lors le ministre pour savoir quand on verra un arrêté prévoyant le subventionnement de ce type d'enseignement. Il demande également s'il est possible budgétairement de couvrir les arriérés antérieurs.

M. Antoine remarque, quant aux relations avec le fonds social européen, que les critères d'homogénéité posent problème par rapport à la cellule FSE. Il demande dès lors s'il n'est pas possible d'opérer une réforme de manière à amener un système de prorata.

M. Antoine souhaiterait aborder un dernier point en ce qui concerne la promotion sociale qui vise la manière avec laquelle nous prenons en considération les réelles dépenses de la Communauté française par rapport aux critères européens. Il demande s'il ne serait pas intéressant de modifier la clé de répartition en intégrant dans le coût à valoriser auprès de la Communauté européenne tout ou partie du coût administratif de l'encadrement auxiliaire, ce qui représente plus ou moins 20 p.c. des dépenses dans l'enseignement de promotion sociale.

En ce qui concerne l'enseignement à distance, qui reste un superbe outil, M. Antoine pense que nous ne l'avons pas maximalisé. Il regrette qu'il ne soit pas ouvert aux nouveaux

médias, aux multimédias. Il pense qu'il serait temps de greffer l'enseignement à distance sur les nouveaux programmes que sont la télématique, la télévision, afin de passer de la vulgarisation à une réelle information.

Enfin, il souhaiterait une collaboration entre les organes d'insertion socio-professionnelle et l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement à distance qui soit maximale.

M. Massy se réjouit de voir le budget global se maintenir en légère augmentation. Evoquant la collaboration entre l'enseignement de promotion sociale et les autres formateurs, il estime inutile d'avoir des redondances. Il pense également qu'il serait judicieux d'avoir une présence de l'enseignement de promotion sociale dans les comités subrégionaux de l'emploi.

M. Massy se réjouit de la volonté du ministre de résoudre le problème de certains établissements de promotion sociale cohabitant avec un enseignement de plein exercice, pour ce qui concerne la plage horaire.

Au niveau des chiffres, on peut se réjouir de ce que la population scolaire soit en légère augmentation. C'est un enseignement auquel tous les socialistes tiennent plus particulièrement, mais ils craignent que l'enseignement de promotion sociale ne soit qu'un acteur pour l'emploi et qu'on oublie trop vite les finalités de cet enseignement, à savoir le développement harmonieux de la personne.

Le ministre Van Cauwenberghe, répondant à M. Hazette, remarque que son inquiétude au moment du budget est une seconde nature. Il constate qu'il n'a rien entendu de concret sur le fait que cet enseignement ne fonctionnait pas.

Le ministre reste optimiste car il constate que par rapport aux critiques émises pour le budget 1996, l'enseignement de promotion sociale fonctionne de manière correcte, voire performante, avec les crédits qui lui sont alloués.

En ce qui concerne les arriérés, il reste un contentieux important, mais il souligne que les choses ne sont pas mises au point avec l'Etat fédéral qui conserve une part de responsabilité pour ce qui est de l'imputation dans les comptes. Il signale aux commissaires qu'une cellule renforcée a été constituée afin de vider ce contentieux et de traiter l'ensemble des données. Il reconnaît ainsi la nécessité de résorber progressivement cet arriéré financier, ce qui n'a rien à voir avec la qualité de l'enseignement de promotion sociale.

Enfin, le ministre exprime clairement que la philosophie européenne ne s'imposera pas à l'ensemble de l'enseignement de promotion sociale car il rappelle que la philosophie de l'enseignement de promotion sociale est une

philosophie d'enseignement et non pas d'insertion. Il reconnaît que nous devons nous inscrire dans cette filière d'insertion, sans toutefois que cela ne devienne la référence.

Le ministre, répondant à M. Antoine, rappelle que la règle utilisée en ce qui concerne la collaboration avec la Région wallonne est souvent de 50-50, ce qui l'amène à penser que l'enseignement de promotion sociale y trouve une ressource. Comme il va y avoir un arrêté d'exécution sur les conventions, le ministre Van Cauwenberghe annonce qu'il compte ouvrir ce secteur aux pouvoirs locaux en insistant néanmoins sur le fait que chacun devra payer sa quote-part. Il reste que tout le monde pourra se conventionner avec un établissement de promotion sociale.

En ce qui concerne la possibilité de modifier les clefs de répartition vis-à-vis de l'Europe, le ministre reconnaît que si l'on n'a pas essayé, cela n'empêche pas le Gouvernement de tenter de le faire. Toutefois, il précise que l'Europe ne sera pas facilement disposée à payer davantage. Mais l'idée mérite d'être suivie.

Pour ce qui est du calcul des frais de fonctionnement, M. Van Cauwenberghe signale qu'il essaie de finaliser de nouvelles règles, mais rappelle que la difficulté réside dans la répartition pour l'année civile et non plus en 40 semaines.

Relativement à l'enseignement à distance, le ministre partage les impressions de M. Antoine. Il reconnaît, en effet, que le support papier est impressionnant et signale aux commissaires qu'il envisage, à terme, un décret modificatif de l'enseignement à distance afin de le moderniser. Il constate une volonté de ne pas se laisser décrocher par rapport aux autres pays européens. Il est exact que nous devons préparer à terme l'ouverture aux multimédias et, pourquoi pas, s'appuyer sur les télévisions communautaires.

Enfin, le décloisonnement avec les OISP est une matière qui relève de la Région wallonne.

Le ministre remercie M. Massy de soutenir toutes les collaborations organisées dans l'enseignement de promotion sociale. De plus, il faut essayer de maintenir une cohérence dans le domaine des formations. A cet égard, le ministre compte installer un carrefour des formations sur lequel il fonde beaucoup d'espoir. Dans ce cadre, les collaborations avec les communes et les CPAS seront les bienvenues.

Quant à la suggestion de faire représenter l'enseignement de promotion sociale dans les comités subrégionaux, le ministre signale que ce principe est acquis puisque l'enseignement de promotion sociale est déjà présent dans les

commissions « enseignement » qui ont un travail spécifique.

M. Ficheroulle souhaiterait obtenir des informations concernant la division organique 82, et plus précisément l'éventualité d'une diminution des dépenses relatives à l'allocation de base 12.01 en fonction de l'avenir du fonds social européen.

Quant aux frais de fonctionnement, il reconnaît que la situation est complexe mais demande s'il ne serait pas bon d'envisager un mécanisme de péréquation pour tenir compte de l'impact différencié des personnes inscrites dans l'arrêté annoncé.

Enfin, M. Ficheroulle souhaiterait connaître l'opinion du ministre Van Cauwenberghe sur les variations des demandeurs d'emploi inscrits dans l'enseignement de promotion sociale.

Mme Persoons se demande s'il n'y a pas une erreur concernant les chiffres de la population scolaire. En effet, elle constate que les chiffres repris dans le programme justificatif sont identiques aux chiffres avancés pour le budget 1996.

Le ministre Van Cauwenberghe, répondant à M. Ficheroulle, explique combien il est difficile pour les écoles d'introduire des dossiers pour raison d'homogénéité et, dès lors, ces dépenses peuvent diminuer en fonction de l'avenir du fonds social européen.

En ce qui concerne les mécanismes de péréquation, il s'agit bien d'une réflexion de fond qui se résume par la question de savoir si l'on peut introduire des discriminations positives dans l'enseignement de promotion sociale. Le ministre reconnaît là que c'est une réflexion séduisante à étudier, mais déclare que pour l'instant, seules les données objectives sont prises en compte.

Pour ce qui est des fluctuations au niveau des inscriptions, le ministre précise que les demandeurs d'emploi étaient :

— 39 841 en 1993-1994

— 62 432 en 1994-1995

— 54 469 en 1995-1996

Il est aujourd'hui certain que le nombre de demandeurs d'emploi a été mal identifié et qu'une confusion s'est installée, entre 1993 et 1995, dans l'encodage de ces données entre le nombre de personnes physiques et le nombre d'inscriptions.

Faisant suite à la question de Mme Persoons, le ministre Van Cauwenberghe apporte les précisions suivantes.

Il est tout à fait exact que les chiffres relatifs à l'évolution des populations scolaires

en promotion sociale, arrêtés au 31 août 1995, se révèlent en tous points identiques à ceux présentés l'année dernière.

Cela s'explique par le fait que l'année scolaire, en promotion sociale, ne s'arrête pas au 30 juin. A la période dite « normale » courant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin s'ajoutent les mois de juillet et d'août, au cours desquels il est permis d'organiser des formations de la même façon que pendant l'année scolaire, au sens où nous l'entendons traditionnellement.

Chacun comprendra donc que ces chiffres sont actualisés sur base des documents rentrés à l'administration et arrêtés au 31 août prochain.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, M. Neven demande si sa réorganisation — qui inquiète les pouvoirs organisateurs — aura lieu en 1997. Il demande également si elle s'accompagnera de la fin du blocage de l'encadrement sans que celui-ci soit revu à la baisse.

Enfin, pour 1997-1998, envisage-t-on d'élaborer un nouveau statut pécuniaire ainsi qu'un nouveau règlement général des études ?

D'autre part, s'il peut comprendre que l'on exige de la part des étudiants le versement d'un droit d'inscription, il regrette particulièrement que ce soient les étudiants qui ont les plus gros frais pour leurs études qui doivent payer les montants les plus élevés de droit d'inscription. Il pense particulièrement aux étudiants de l'enseignement universitaire et à ceux de l'enseignement supérieur. Il estime que le niveau élevé du coût de leurs études, ajouté à l'exigence d'un droit d'inscription dans l'enseignement artistique, freine considérablement le nombre d'inscriptions.

Le ministre Van Cauwenberghe confirme que la réforme de l'enseignement artistique est

en cours. Il travaille à cet égard sur un projet de décret qui sera sans doute prêt d'ici la fin de l'année, afin que cette réforme puisse être mise en œuvre pour la rentrée de 1997. Il précise que le nouveau régime envisagé entraînera un déblocage progressif de l'encadrement, suite à une redistribution de celui-ci.

En ce qui concerne le droit d'inscription dans les académies, il rappelle qu'il souhaite que ce droit soit indexé et estime qu'il faut s'en tenir aux cas d'exonération prévus actuellement par la législation.

## VI. VOTES

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 pour les matières relevant de ses compétences.

Le présent avis est approuvé par 8 voix et 3 abstentions.

*L'auteur,*

P. SCHARFF.

*Le Président,*

F. POTY.

## ANNEXE 1

## Statistique des étudiants subsidiables

Le tableau reproduit à la page 80 du programme justificatif du Ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation reprend en fait le total des étudiants subsidiables au 1<sup>er</sup> février 1996 qu'ils soient à charge de la Communauté française ou de l'AGCD. Ces chiffres résultent des informations transmises par les Commissaires et Délégués du Gouvernement à la fin du mois de mars (statistique initiale). Cette statistique sert de base à l'élaboration du budget 1997. A cet effet, on trouvera ci-dessous le nombre d'étudiants subsidiables à charge de la seule Communauté française.

|  |               |
|--|---------------|
| Université de Liège                              | 10 833        |
| Université de Mons-Hainaut                       | 2 298         |
| Faculté des sciences agronomiques<br>de Gembloux | 723           |
| Université catholique de Louvain                 | 15 677        |
| Université libre de Bruxelles                    | 13 097        |
| Facultés Notre-Dame de la Paix<br>à Namur        | 3 822         |
| Facultés universitaire catholiques<br>de Mons    | 959           |
| Faculté polytechnique de Mons                    | 767           |
| Faculté universitaire Saint-Louis<br>à Bruxelles | 1 077         |
| <b>Total</b>                                     | <b>49 253</b> |

Cette statistique sera confirmée ultérieurement (statistique finale) et sera prise en compte dans un feuillet d'ajustement du budget 1997.

## ANNEXE 2

**Enseignement supérieur non universitaire**  
**Nombre d'étudiants subsidiables**

|                    | 01.02.92      | 01.02.93      | 01.02.94      | 01.02.95      | 01.02.96      |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>TYPE COURT</b>  |               |               |               |               |               |
| C.F.               | 6 065         | 7 377         | 7 373         | 8 080         | 8 939         |
| OFF. SUB.          | 12 670        | 14 635        | 15 843        | 16 895        | 17 626        |
| LIBRE SUB.         | 17 493        | 20 083        | 21 799        | 22 800        | 24 064        |
| <b>Total</b>       | <b>36 228</b> | <b>42 095</b> | <b>45 015</b> | <b>47 775</b> | <b>50 629</b> |
| <b>TYPE LONG</b>   |               |               |               |               |               |
| C.F.               | 3 264         | 3 486         | 3 486         | 3 496         | 3 271         |
| OFF. SUB.          | 3 087         | 3 148         | 3 151         | 3 137         | 3 058         |
| LIBRE SUB.         | 7 399         | 7 635         | 7 756         | 7 204         | 7 134         |
| <b>Total</b>       | <b>13 750</b> | <b>14 269</b> | <b>14 393</b> | <b>13 837</b> | <b>13 463</b> |
| <b>T.C. + T.L.</b> |               |               |               |               |               |
| C.F.               | 9 329         | 10 863        | 10 859        | 11 576        | 12 210        |
| OFF. SUB.          | 15 757        | 17 783        | 18 994        | 20 032        | 20 684        |
| LIBRE SUB.         | 24 892        | 27 718        | 29 555        | 30 004        | 31 198        |
| <b>Total</b>       | <b>49 978</b> | <b>56 364</b> | <b>59 408</b> | <b>61 612</b> | <b>64 092</b> |

Chiffres communiqués par l'Administration et l'Inspection des Finances.  
Les chiffres au 01.02.96 ne sont pas vérifiés.

## ANNEXE 3

## Arrêtés du Gouvernement relatifs aux grades académiques

Les arrêtés ci-dessous ont été pris en application du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

— Arrêté du Gouvernement du 20 mars 1996 fixant les qualifications des grades académiques qui sanctionnent les études de base de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle ainsi que les qualifications du grade académique de docteur conféré après la soutenance d'une thèse.

— Arrêté du Gouvernement du 17 mai 1996 relatif au report de notes d'examens à une année académique ultérieure.

— Arrêté du Gouvernement du 29 mai 1996 relatif au programme de l'examen d'admission aux études universitaires de 1<sup>er</sup> cycle.

— Arrêté du Gouvernement du 29 mai 1996 relatif au programme de l'examen spécial d'admission aux études universitaires de 1<sup>er</sup> cycle en sciences appliquées.

— Arrêté du Gouvernement du 26 juin 1996 organisant, pour l'année académique 1996-1997, l'accès de diplômés de l'enseignement supérieur à des études universitaires de deuxième cycle.

— Projet d'arrêté du Gouvernement réglant l'organisation et le fonctionnement des jurys d'enseignement universitaire de la Communauté française (*approuvé en première lecture et soumis au Conseil d'Etat*).

— Projet d'arrêté du Gouvernement instaurant diverses mesures transitoires relatives au régime des grades académiques (*approuvé en première lecture et soumis au Conseil d'Etat*).

— Projet d'arrêté du Gouvernement déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques (*approuvé en première lecture et soumis au Conseil d'Etat*).

## ANNEXE 4

## Liste des arrêtés d'application du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles

1) Une série d'arrêtés ont été déposés dans les délais par le Gouvernement et publiés au *Moniteur belge*, il s'agit de:

a) l'arrêté du 25 octobre 1995 fixant les modalités de l'agrément des organisations représentatives des étudiants reconnus au niveau communautaire pour l'année académique 1995-1996, publié au *Moniteur belge* du 31 octobre 1995;

b) l'arrêté du 23 novembre 1995 portant la liste des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire pour l'année académique 1995-1996, publié au *Moniteur belge* du 9 décembre 1995;

c) l'arrêté du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique, publié au *Moniteur belge* du 31 janvier 1996;

d) l'arrêté du 8 janvier 1996 créant la Cellule de prospective pédagogique, publié au *Moniteur belge* du 31 janvier 1996;

e) l'arrêté du 16 janvier 1996 désignant les membres de la Commission communautaire pédagogique, publié au *Moniteur belge* du 31 janvier 1996;

f) l'arrêté du 16 janvier 1996 désignant le fonctionnaire dirigeant de la Cellule de prospective pédagogique, publié au *Moniteur belge* du 31 janvier 1996;

g) l'arrêté du 16 janvier 1996 désignant les membres de la Cellule de prospective pédagogique, publié au *Moniteur belge* du 31 janvier 1996.

2) Une série de projets d'arrêté sont prêts à être adoptés incessamment:

a) le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant l'organisation académique et les conditions de refus d'une inscription et portant règlement général des examens dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française: ce projet devrait être adopté en dernière lecture le 1<sup>er</sup> juillet 1996;

b) le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil social et des Conseils de département ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, ce projet devrait être approuvé en première lecture le 1<sup>er</sup> juillet 1996;

c) le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de reconnaissance des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire et les modalités d'octroi d'une subvention annuelle aux organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire; ce projet a été adopté en première lecture le 24 juin 1996 et est soumis à la concertation des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire le 28 juin 1996;

d) le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant la liste des Hautes Ecoles conformément à l'article 55, § 3, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles; ce projet d'arrêté devrait être adopté en première et dernière lecture avant le 30 juin 1996.

## ANNEXE 5

## Liste des Hautes Ecoles

| Nom de la Haute Ecole                                | Zone       | Réseau     | Type   | Catég. | Etablissements<br>constituants | Etud. régul.<br>au 1 <sup>er</sup> fév. 95 |
|--|------------|------------|--------|--------|--------------------------------|--|
| Hautes Ecoles organisées par la Communauté française |            |            |        |        |                                |  |
| H.E. Brux. 1   | Brux. B.W. | com. fr.   | pluri. | pluri. | ISTI                           | 865  |
|  |            |            |        |        | I.S. Péd. de Fré               | 684  |
|  |            |            |        |        | I.S. Ec. et Tech.              | 257  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 1 806                                      |
| H.E. P.H. Spaak                                      | Brux. B.W. | com. fr.   | pluri. | pluri. | I. ens. sup. écon.             | 251  |
|  |            |            |        |        | I. ens. sup. para.             | 188  |
|  |            |            |        |        | I. ens. sup. soc.              | 375  |
|  |            |            |        |        | ISIB                           | 645  |
|  |            |            |        |        | I.S. Péd. Nivelles             | 355  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 1 814                                      |
| H.E. du Hainaut                                      | Hainaut    | com. fr.   | pluri. | pluri. | E.I.I.                         | 867  |
|  |            |            |        |        | I.S.I.M.                       | 465  |
|  |            |            |        |        | I. ens. sup. péd               | 1 638                                      |
|  |            |            |        |        | I. ens. sup. soc.              | 314  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 3 284                                      |
| H.E. de Liège-Verviers-Huy-Gembloux                  | Liège      | com. fr.   | pluri. | pluri. | I. sup. Rivageois              | 1 626                                      |
|  |            |            |        |        | I.S.I.                         | 717  |
|  |            |            |        |        | I. sup. Verviers               | 549  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 2 892                                      |
| H.E. Schuman   | Luxemb.    | com. fr.   | pluri. | pluri. | Iesepcf Libramont              | 609  |
|  |            |            |        |        | Iespcf Virton                  | 482  |
|  |            |            |        |        | I.S.I. Arlon                   | 173  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 1 264                                      |
| H.E. Namur   | Namur      | com. fr.   | court  | pluri. | Iesepcf Namur                  | 678  |
|  |            |            |        |        | Iesecf Tamines                 | 402  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 1 080                                      |
| Hautes Ecoles subventionnées officielles             |            |            |        |        |                                |  |
| H.E. Francisco Ferrer                                | Brux. B.W. | off. subv. | pluri. | pluri. | I.s. E. Anspach                | 308  |
|  |            |            |        |        | Buls et Bisch.                 | 493  |
|  |            |            |        |        | Cooremans t.c.                 | 785  |
|  |            |            |        |        | Cooremans t.l.                 | 710  |
|  |            |            |        |        | De Mot Couvr.                  | 354  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 2 650                                      |
| H.E. Lucia De Brouckère                              | Brux. B.W. | off. subv. | pluri. | pluri. | Ise Ixelles                    | 404  |
|  |            |            |        |        | i.s. Schaerb.                  | 349  |
|  |            |            |        |        | Cepes Jodoigne                 | 200  |
|  |            |            |        |        | Inst. Meurice                  | 189  |
|  |            |            |        |        | Inst. Haulot                   | 683  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 1 825                                      |
| H.E. Univ. du Travail                                | Hainaut    | off. subv. | pluri. | pluri. | I.p.s. Marcinelle              | 739  |
|  |            |            |        |        | Univ. du travail               | 1 022                                      |
|  |            |            |        |        | I.p. Kin. Charleroi            | 437  |
|  |            |            |        |        | I.S.I.H. Charleroi             | 431  |
|  |            |            |        |        | Total                          | 2 629                                      |

| Nom de la Haute Ecole               | Zone       | Réseau     | Type   | Carèg. | Etablissements<br>constituants | Etud. régul.<br>au 1 <sup>er</sup> fév. 95 |
|-------------------------------------|------------|------------|--------|--------|--------------------------------|--|
| H.E. Prov. du Hainaut occidental    | Hainaut    | off. subv. | court  | pluri. | Cesept Tournai                 | 545  |
|                                     |            |            |        |        | Ipesat Ath                     | 419  |
|                                     |            |            |        |        | I. sup. Irchonwelz             | 219  |
|                                     |            |            |        |        | I. sup. Mouscron               | 167  |
|                                     |            |            |        |        | Total                          | 1 350                                      |
| H.E. de Mons Borinage               | Hainaut    | off. subv. | court  | pluri. | I.E.S. A. André                | 311  |
|                                     |            |            |        |        | Ipes nurs. Mons                | 474  |
|                                     |            |            |        |        | Ipes Péd. Mons                 | 895  |
|                                     |            |            |        |        | Ise Flénu                      | 880  |
|                                     |            |            |        |        | Inst. F. Hotyat                | 265  |
| Total                               | 2 825      |            |        |        |                                |  |
| H.E. de la Ville de Liège           | Liège      | off. subv. | court  | pluri. | Ecscac                         | 708  |
|                                     |            |            |        |        | Iesp Jonfosse                  | 886  |
|                                     |            |            |        |        | I.s. technologique             | 745  |
|                                     |            |            |        |        | Total                          | 2 339                                      |
| H.E. Léon-Elie Trocler              | Liège      | off. subv. | court  | pluri. | Ipese Jemeppe                  | 948  |
|                                     |            |            |        |        | I sis Liège                    | 770  |
|                                     |            |            |        |        | Ipespa (éd. spéc.)             | 106  |
|                                     |            |            |        |        | Total                          | 1 824                                      |
| H.E. André Vésale                   | Liège      | off. subv. | court  | pluri. | Barbou                         | 1 249                                      |
|                                     |            |            |        |        | E. prov. de Kiné               | 503  |
|                                     |            |            |        |        | Ec. Cpas Verviers              | 222  |
|                                     |            |            |        |        | Ipespa (éd. phys.)             | 209  |
| Total                               | 2 183      |            |        |        |                                |  |
| H.E. Rennequin Sualem               | Liège      | off. subv. | pluri. | pluri. | Ipes Seraing                   | 565  |
|                                     |            |            |        |        | I.S.I.L.                       | 526  |
|                                     |            |            |        |        | Ipespa (agr/bioch.)            | 374  |
|                                     |            |            |        |        | Total                          | 1 465                                      |
| H.E. Provincial de Namur            | Namur      | off. subv. | court  | pluri. | Ec. prov. infirm.              | 664  |
|                                     |            |            |        |        | Total                          | 664  |
| Hautes Ecoles libres subventionnées |            |            |        |        |                                |  |
| H.E. Ilya Prigogine                 | Brux. B.W. | lib. n.c.  | court  | pluri. | ISCAM                          | 374  |
|                                     |            |            |        |        | Ecole inf. ULB                 | 231  |
|                                     |            |            |        |        | Ec. ouvrière sup.              | 255  |
|                                     |            |            |        |        | ILB                            | 413  |
|                                     |            |            |        |        | Inraci                         | 468  |
| Total                               | 1 741      |            |        |        |                                |  |
| H.E. Galilée                        | Brux. B.W. | lib. conf. | pluri. | pluri. | Ihecs                          | 729  |
|                                     |            |            |        |        | Ecsedi-Isalt                   | 733  |
|                                     |            |            |        |        | Pie X                          | 211  |
|                                     |            |            |        |        | Ste-Anne                       | 121  |
|                                     |            |            |        |        | St-Thomas                      | 371  |
|                                     |            |            |        |        | Iscap                          | 519  |
| Total                               | 2 684      |            |        |        |                                |  |
| H.E. Léonard de Vinci               | Brux. B.W. | lib. conf. | pluri. | pluri. | Ecarn                          | 771  |
|                                     |            |            |        |        | E.N. Nivelles                  | 638  |
|                                     |            |            |        |        | Pamasse                        | 879  |
|                                     |            |            |        |        | Marie Haps                     | 1 198                                      |
|                                     |            |            |        |        | I.P. Lambin                    | 677  |
|                                     |            |            |        |        | I.S.E. Infirmier               | 546  |
|                                     |            |            |        |        | Total                          | 4 709                                      |

| Nom de la Haute Ecole            | Zone       | Réseau     | Type   | Catég. | Etablissements<br>constituants | Etud. régul.<br>au 1 <sup>er</sup> fév. 95 |
|----------------------------------|------------|------------|--------|--------|--------------------------------|--|
| H.E. Ichech-St-Louis-Isfsc       | Brux. B.W. | lib. conf. | pluri. | pluri. | Ichech                         | 1 384                                      |
|                                  |            |            |        |        | I.S.C. St-Louis                | 652  |
|                                  |            |            |        |        | I.S. form. sociale             | 364  |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 2 400                                      |
| H.E. E.p.h.e.c.-I.s.a.t.         | Brux. B.W. | lib. conf. | court  | pluri. | Ephec                          | 1 674                                      |
|                                  |            |            |        |        | Isat Charleroi                 | 133  |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 1 807                                      |
| H.E. Eureka                      | Hainaut    | lib. conf. | pluri. | pluri. | Iram                           | 1 135                                      |
|                                  |            |            |        |        | E.n. Braine-le-c.              | 1 018                                      |
|                                  |            |            |        |        | Iseps                          | 286  |
|                                  |            |            |        |        | Isich                          | 665  |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 3 104                                      |
| H.E. Libre du Hainaut occidental | Hainaut    | lib. conf. | court  | pluri. | Don Bosco                      | 173  |
|                                  |            |            |        |        | I.S. Péd. Leuze                | 560  |
|                                  |            |            |        |        | Jeanne d'Arc                   | 316  |
|                                  |            |            |        |        | I.R.A.M. (artist.)             | 130  |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 1 179                                      |
| H.E. de Charleroi                | Hainaut    | lib. conf. | court  | pluri. | I.s.p. Gosselies               | 656  |
|                                  |            |            |        |        | Isat Charleroi                 | 188  |
|                                  |            |            |        |        | Iesca Gilly                    | 419  |
|                                  |            |            |        |        | Isc Fleurus                    | 489  |
|                                  |            |            |        |        | Cardijn                        | 371  |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 2 123                                      |
| H.E. des H.E.C. de Liège         | Liège      | lib. n.c.  | long   | écon.  | Hec                            | 1 037                                      |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 1 037                                      |
| H.E. Hemes                       | Liège      | lib. conf. | pluri. | pluri. | Esas                           | 309  |
|                                  |            |            |        |        | Gramme                         | 477  |
|                                  |            |            |        |        | Ste-Julienne                   | 436  |
|                                  |            |            |        |        | St-Laurent                     | 638  |
|                                  |            |            |        |        | Ste-Marie                      | 1 108                                      |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 2 968                                      |
| H.E. Isell                       | Liège      | lib. conf. | court  | pluri. | Ste-Croix                      | 743  |
|                                  |            |            |        |        | I.s.p. Theux                   | 366  |
|                                  |            |            |        |        | Ste-Claire                     | 189  |
|                                  |            |            |        |        | St-Martin                      | 599  |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 1 897                                      |
| H.E. Pascal                      | Luxemb.    | lib. conf. | pluri. | pluri. | Isat Arlon                     | 460  |
|                                  |            |            |        |        | Iles Bastogne                  | 358  |
|                                  |            |            |        |        | Isi Pierrard                   | 218  |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 1 036                                      |
| H.E. Libre de Namur              | Namur      | lib. conf. | court  | pluri. | I.s.f.s. Namur                 | 502  |
|                                  |            |            |        |        | Ste-Elisabeth                  | 331  |
|                                  |            |            |        |        | E.N. Malonne                   | 470  |
|                                  |            |            |        |        | E.N. Champion                  | 788  |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 2 091                                      |
| H.E. I.e.s.n.                    | Namur      | lib. conf. | court  | pluri. | Iesn                           | 1 302                                      |
|                                  |            |            |        |        | Total                          | 1 302                                      |

Nombre d'étudiants réguliers dans les Hautes Ecoles au 1<sup>er</sup> février 1995

61 972

## ANNEXE 6

## Liste des Hautes Ecoles

| Zones                    | Hautes Ecoles organisées par la Communauté française |                                  | Hautes Ecoles officielles subventionnées par la Communauté française |                                  | Hautes Ecoles libres non confessionnelles subvent. |                                  | Hautes Ecoles libres confessionnelles subventionnées |                                  | Totaux par zones |        |               |
|--------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|------------------|--------|---------------|
|                          | Noms des H.E.  | Etud. au 1 <sup>er</sup> fév. 95 | Noms des H.E.  | Etud. au 1 <sup>er</sup> fév. 95 | Noms des H.E.                                      | Etud. au 1 <sup>er</sup> fév. 95 | Noms des H.E.  | Etud. au 1 <sup>er</sup> fév. 95 | H.E.             | Etud.  | Moy. par H.E. |
| Bruxelles Brabant wallon | H.E. Brux 1  | 1 806                            | H.E. Francisco Ferrer  | 2 650                            | H.E. Ilya Prigogine                                | 1 741                            | H.E. Galilée   | 2 684                            |                  |        |               |
|                          | H.E. P.H. Spaak                                      | 1 814                            | H.E. Lucia De Brouckère  | 1 825                            |  |                                  | H.E. Léonard de Vinci                                | 4 709                            |                  |        |               |
|                          |  |                                  |  |                                  | H.E. Ichee-St-Louis-I.s.f.s.c.                     | 2 400                            |  |                                  |                  |        |               |
|                          |  |                                  |  |                                  | H.E. E.p.h.e.c.-I.s.a.t.                           | 1 807                            |  |                                  |                  |        |               |
|                          |  |                                  |  |                                  |  |                                  |  |                                  |                  |        |               |
| Sous-total               |  | 3 620                            |  | 4 475                            |  | 1 741                            |  | 11 600                           | 9                | 21 436 | 2 382         |
| Hainaut                  | H.E. du Hainaut                                      | 3 284                            | H.E. Université du Travail   | 2 629                            |  |                                  | H.E. Eureka  | 3 104                            |                  |        |               |
|                          |  |                                  | H.E. prov. du Hainaut occid.   | 1 350                            |  |                                  | H.E. Libre du Hainaut occid.                         | 1 179                            |                  |        |               |
|                          |  |                                  | H.E. de Mons-Borinage  | 2 825                            |  |                                  | H.E. de Charleroi                                    | 2 123                            |                  |        |               |
|                          |  |                                  |  |                                  |  |                                  |  |                                  |                  |        |               |
| Sous-total               |  | 3 284                            |  | 6 804                            |  |                                  |  | 6 408                            | 7                | 16 494 | 2 356         |
| Liège                    | H.E. de Liège-Verviers-Huy-Gembloux                  | 2 892                            | H.E. de la Ville de Liège  | 2 339                            | H.E.C. de Liège                                    | 1 037                            | H.E. Hemes   | 2 968                            |                  |        |               |
|                          |  |                                  | H.E. Léon-Elle Trocler   | 1 824                            |  |                                  | H.E. Isell   | 1 897                            |                  |        |               |
|                          |  |                                  | H.E. André Vésale  | 2 183                            |  |                                  |  |                                  |                  |        |               |
|                          |  |                                  | H.E. Rennequin Sualem  | 1 465                            |  |                                  |  |                                  |                  |        |               |
|                          |  |                                  |  |                                  |  |                                  |  |                                  |                  |        |               |
| Sous-total               |  | 2 892                            |  | 7 811                            |  | 1 037                            |  | 4 865                            | 8                | 16 605 | 2 076         |
| Luxembourg               | H.E. Schuman   | 1 264                            |  |                                  |  |                                  | H.E. Pascal  | 1 036                            |                  |        |               |
| Sous-total               |  | 1 264                            |  |                                  |  |                                  |  | 1 036                            | 2                | 2 300  | 1 150         |
| Namur                    | H.E.C.F. de Namur                                    | 1 080                            | H.E. provinciale de Namur  | 664                              |  |                                  | H.E. Henac   | 2 091                            |                  |        |               |
| Sous-total               |  | 1 080                            |  | 664                              |  |                                  |  | 3 393                            | 4                | 5 137  | 1 284         |
| Totaux:                  |  |                                  |  |                                  |  |                                  |  |                                  |                  |        |               |
| Hautes Ecoles            |  | 6                                |  | 10                               |  | 2                                |  | 12                               | 30               | 61 972 | 2 066         |
| Etudiants                |  | 12 140                           |  | 19 754                           |  | 2 778                            |  | 27 300                           | 61 972           |        |               |
| Moyenne                  |  | 2 023                            |  | 1 975                            |  | 1 389                            |  | 2 275                            | 2 066            |        |               |

Calcul des Allocations globales des Hautes Ecoles

**Ancienne structure**

| Etape 1                |          |
|------------------------|----------|
| IF Init 97             | 10 539,3 |
| Subsides sociaux       | 120,0    |
| Commissaires           | 20,0     |
| Glissement Second/ESNU | 203,9    |
| Base de calcul         | 10 883,2 |

**Nouvelle structure**

| Etape 2                                    |          |
|--|----------|
| Base de calcul                             | 10 883,2 |
| Administration                             | -50,2    |
| Allocations familiales                     | -230,2   |
| Internats                                  | -325,4   |
| Ecoles architecture                        | -473,8   |
| Subsides sociaux                           | -120,0   |
| Glissement Art/ESNU                        | 64,2     |
| Minerval                                   | 374,9    |
| Budget ESNU dispensé par Hautes Ecoles (S) | 10 122,9 |

A.B.: 12.01.02, 74.01.02, 01.10.03, 01.12.03, 11.03.10, 01.04.20, 12.01.23, 12.02.23, 33.01.23, 12.21.24, 12.01.26, 12.01.81, 12.02.82, 12.24.82, 33.01.82

A.B.: 45.40.85, 45.41.85, 45.42.85

A.B.: 41.23.23

A.B.: 41.21.51, 43.24.61, 44.13.71

A.B.: 33.01.83

| Paramètres de calcul IF Init 97 |        |
|---------------------------------|--------|
| Coefficient de liquidation      | 2,00 % |
| Effet biennale                  | 0,7 %  |
| Prime de fin d'année            | 3,00 % |

| Etape 3  |          |
|--|----------|
| Budget ESNU dispensé par Hautes Ecoles (S)     | 10 122,9 |
| Personnel statutaire C.F. (cadre d'extinction) | -229,0   |
| Personnel mis en disponibilité                 | -195,5   |
| Commissaires                                   | -20,0    |
| Allocations globales H.E.                      | 9 678,4  |

A.B.: 11.03.22

A.B.: 11.03.25, 43.14.32, 44.10.42

A.B.: 01.01.84

|                                      | Dotations/Subv. | Minerval |
|--------------------------------------|-----------------|----------|
| Hautes Ecoles Communauté Française   | 2 102,1         | 75,4     |
| Hautes Ecoles Officiel subventionnés | 2 856,6         | 121,2    |
| Hautes Ecoles Libre subventionné     | 4 344,7         | 178,2    |
| Total                                | 9 303,4         | 374,9    |

A.B.: 41.21.21

A.B.: 43.13.41

A.B.: 43.14.31

## ANNEXE 8

## Enseignement supérieur non universitaire (point 2.1.4 — page 37)

L'observation de la Cour des Comptes relative à la comparaison entre les budgets 1996 et 1997 initiaux des montants nécessaires aux dépenses de fonctionnement et de personnel dans l'Enseignement supérieur non universitaire ne m'apparaît pas justifiée puisque le Haut Collège compare deux structures budgétaires et partant des mécanismes d'imputation budgétaire fondamentalement différents. En d'autres termes, je pense qu'il y a lieu d'éviter de comparer des pommes et des poires.

En effet, si l'on repart de l'ancienne structure budgétaire pour globaliser en 1997 les montants correspondants aux dépenses de fonctionnement et de personnel, tels qu'envisagés par la Cour, les crédits s'établissent alors pour 1997 à 10 707,3 millions de francs et non à 9 977,4 millions de francs, montant repris dans le rapport de la Cour des Comptes. Il s'agit en l'occurrence d'une augmentation significative des moyens de quelque 491,2 millions de francs, justifiée au regard de l'avis ad hoc remis par l'Inspection des Finances au mois d'avril 1996 dans le cadre de l'élaboration du budget 1997, et non comme énoncé par la Cour des Comptes d'une réduction de 238,7 millions de francs.

Cette distorsion importante entre les chiffres, essentiellement imputable selon moi à une mauvaise appréhension par le Haut Collège des mécanismes financiers mis en place par le projet de décret relatif au financement des Hautes Ecoles nécessite un éclaircissement de ma part quant à la détermination des allocations budgétaires globales des Hautes Ecoles pour 1997 et ce, nonobstant le fait que ce projet sera examiné en Commission très prochainement.

Plus concrètement, et tout en tenant compte de l'impact en année pleine de la mesure liée aux échecs répétés, le montant du budget pour l'enseignement supérieur hors université est fixé pour 1997, sur la base du budget 1996 ajusté

augmenté de la dérive barémique (+ 0,7 p.c.) du coefficient de liquidation (+ 2 p.c.) et du report de la prime de fin d'année (+ 3 p.c.), duquel sont soustraits, au niveau de la division organique 55, les montants budgétaires consacrés à l'administration centrale, aux allocations familiales, aux internats autonomes, aux établissements d'architecture et aux subsides sociaux et auquel est ajouté également le montant budgétaire du budget 1996 ajusté pour les sections artistiques organisées par une Haute Ecole. Ce montant est égal à 9 748,0 millions de francs (1).

Dans ce montant, il est encore déduit pour obtenir la somme des allocations annuelles globales de chaque Haute Ecole, répartie à terme entre les Hautes Ecoles, essentiellement au prorata du nombre des étudiants par Haute Ecole, pondéré selon la catégorie d'études suivies par les étudiants, les montants budgétaires prévus pour le personnel PATO de la Communauté française placé dans un cadre d'extinction, pour les mises en disponibilité, en ce compris les membres du personnel des écoles « disparues » et pour la rémunération et le fonctionnement des personnels qui auront à contrôler les Hautes Ecoles. Le montant des allocations annuelles globales à répartir entre les Hautes Ecoles est égal à 9 303,4 millions de francs (1) que l'on retrouve distribué entre les allocations de base 41.21.21, 43.14.31 et 43.13.41 respectivement pour les réseaux de la Communauté française, de l'Officiel subventionné et du libre subventionné.

En conclusion, et, chacun en conviendra à l'écoute de cette explication des nouveaux mécanismes de financement des Hautes Ecoles, le budget 1997 ne présente en aucune manière une réduction des moyens de personnel et de fonctionnement dans l'Enseignement supérieur non universitaire.

(1) Hors minervals qui reviennent à la Communauté française.

## ANNEXE 9

## Mise en disponibilité (évaluation faite par l'administration)

|    | Nb. pers. | UETP |
|----|-----------|------|
| CF | 44        | 20   |
| OS | 85        | 51*  |
| LS | 124       | 57*  |

\* hors écoles « disparues » pour lesquelles OS égale 7,4 millions et LS égale 45 millions.

## ANNEXE 10

## Allocations d'études

| Allocations Spéciales<br>Minimexés                 | 1993-1994   | 1994-1995   | 1993-1994 | 1994-1995 |
|--|-------------|-------------|-----------|-----------|
| <b>Secondaire</b>                                  |             |             |           |           |
| Externes   | 2 578       | 4 107       | 100       | 159,3     |
| Internes   | 250         | 250         | 100       | 100       |
| Total second.                                      | 2 828       | 4 357       | 100       | 154,0     |
| % Octrois second.                                  | 3,27        | 5,1         | 100       | 155,9     |
| Montant octroyé                                    | 73 381 350  | 102 758 550 | 100       | 140,0     |
| % Montant total second.                            | 13,08       | 18,80       | 100       | 143,7     |
| <b>Supérieur</b>                                   |             |             |           |           |
| Externes   | 169         | 463         | 100       | 273,9     |
| Internes   | 333         | 416         | 100       | 124,9     |
| Total  | 502         | 879         | 100       | 175,0     |
| % Octrois supér.                                   | 1,79        | 3,30        | 100       | 184,3     |
| Montant octroyé                                    | 61 577 800  | 98 866 700  | 100       | 160,5     |
| % Montant total supér.                             | 6,38        | 11,04       | 100       | 173,0     |
| <b>Secondaire + Supérieur</b>                      |             |             |           |           |
| Externes   | 2 747       | 4 570       | 100       | 166,3     |
| Internes   | 583         | 666         | 100       | 114,2     |
| Total  | 3 330       | 5 236       | 100       | 157,2     |
| % Octrois sec. + sup.                              | 2,9         | 4,6         | 100       | 158,6     |
| Montant accordé                                    | 134 959 150 | 201 625 250 | 100       | 149,3     |
| % Montant total sec. + sup.                        | 8,8         | 13,9        | 100       | 157,9     |
| <b>Allocations normales<br/>Erud.-Travailleurs</b> |             |             |           |           |
|  | 1993-1994   | 1994-1995   |           |           |

|                               |     |       |
|-------------------------------|-----|-------|
| <b>Secondaire</b>             | (1) | 3 348 |
| % octrois secondaire          |     | 3,8   |
| <b>Supérieur</b>              |     | 1 726 |
| % octrois supérieur           |     | 6,1   |
| <b>Total second. + supér.</b> |     | 5 074 |
| % octrois second. + supér.    |     | 4,52  |

(1) Statistique inexistante: ancien programme informatique G.I.E.I.

## Conclusions

1. Les chiffres 95-96 ne peuvent encore être connus à ce jour. Le minimex étant non imposable, ces dossiers ne peuvent être traités qu'après obtention des formulaires 276.C.1 complétés par les contributions.

2. En ce qui concerne les étudiants-travailleurs, ils ne bénéficient pas d'une allocation spéciale. L'absence des références 93-94 empêche malheureusement de tracer une évolution.

3. On remarque que le nombre d'allocataires minimexés et étudiants-travailleurs est pratiquement identique (5 236 minimexés — 5 074 ét.-travailleurs).

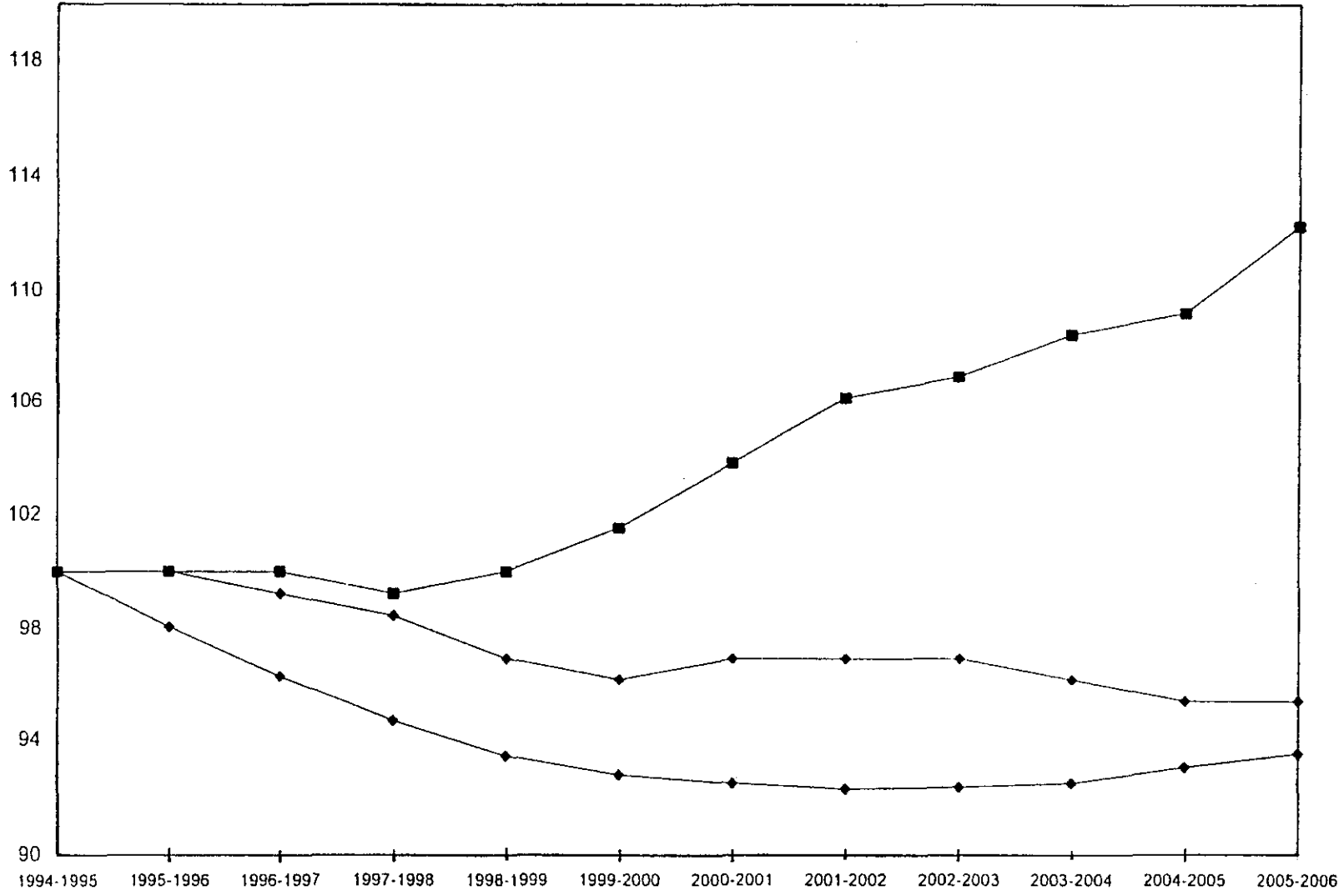
Si les premiers absorbent 13,9 p.c. du budget, on peut estimer — sur base du salaire minimum garanti souvent attribué aux seconds — que ceux ci ne bénéficient que de 66 501 300 francs soit 4,4 p.c. du budget global... alors que les ressources des uns et des autres sont de même grandeur.

## ANNEXE 11

## Prospectives de population étudiante dans le supérieur hors université

Recherche effectuée par l'ULB et l'UCL  
Rapport déposé en janvier 96

|           | Scénario 1 |     | Scénario 2 |     | Population potentielle<br>18-25 ans |     |
|-----------|------------|-----|------------|-----|-------------------------------------|-----|
| 1994-1995 | 65 000     | 100 | 65 000     | 100 | 438 063                             | 100 |
| 1995-1996 | 65 000     | 100 | 65 000     | 100 | 429 554                             | 98  |
| 1996-1997 | 64 500     | 99  | 65 000     | 100 | 421 749                             | 96  |
| 1997-1998 | 64 000     | 98  | 64 500     | 99  | 414 715                             | 95  |
| 1998-1999 | 63 000     | 97  | 65 000     | 100 | 409 297                             | 93  |
| 1999-2000 | 62 500     | 96  | 66 000     | 102 | 406 401                             | 93  |
| 2000-2001 | 63 000     | 97  | 67 500     | 104 | 405 137                             | 92  |
| 2001-2002 | 63 000     | 97  | 69 000     | 106 | 404 254                             | 92  |
| 2002-2003 | 63 000     | 97  | 69 500     | 107 | 404 556                             | 92  |
| 2003-2004 | 62 500     | 96  | 70 500     | 108 | 405 172                             | 92  |
| 2004-2005 | 62 000     | 95  | 71 000     | 109 | 407 634                             | 93  |
| 2005-2006 | 62 000     | 95  | 73 000     | 112 | 409 715                             | 94  |



## ANNEXE 12

## Note relative aux budgets 1996 et 1997 des institutions universitaires

## 1. Base étudiante

Le tableau 1 reprend les étudiants à charge de la Communauté française. La colonne (1) est relative aux étudiants inscrits au 1<sup>er</sup> février 1995 (statistique initiale) et qui servent donc de base de calcul au budget 1996 initial. La colonne (2) indique les étudiants inscrits au 1<sup>er</sup> février 1996 et qui interviennent pour le budget 1997 initial.

On a indiqué dans les colonnes (3) à (6) la répartition par orientation d'études des étudiants inscrits au 1<sup>er</sup> février 1996. Des différences importantes apparaissent entre institutions. Voir par exemple, le pourcentage d'étudiants inscrits en sciences humaines à l'ULG, à l'UCL et à l'ULB.

## 2. Budget 1996 initial

Celui-ci est repris au tableau 2a. La colonne (1) reprend l'allocation annuelle de fonctionnement calculée suivant la loi de 1971 due pour 1995 (étudiants 1994) et affectée du coefficient réducteur de 0,9757. La colonne (2) est relative à l'allocation annuelle due pour 1996 (étudiants 1995) et affectée du même coefficient réducteur.

Depuis la loi du 21 juin 1985, l'allocation est mise à disposition des institutions par douzième le 1<sup>er</sup> du mois qui suit le douzième

auquel il se rapporte. Il s'en suit que pour le budget 1996, il y a lieu de prévoir un douzième de l'allocation 1995 et onze douzièmes de l'allocation 1996. Cette somme est reprise en colonne (3).

Le budget 1996 devait aussi incorporer, suivant le décret du 14 mars 1995, les montants destinés à compenser l'annulation du moratoire par la Cour d'arbitrage. Ceux-ci sont repris à la colonne (4).

Le budget 1996 a reporté de 1996 à 1997, pour tous les niveaux d'enseignement, la charge due pour la programmation sociale. Les montants correspondants figurent à la colonne (5). Les sommes inscrites au budget 1996 initial de la Communauté en faveur des institutions universitaires sont donc la somme des colonnes (3), (4) et (5). Les sommes inscrites aux diverses allocations de base figurent en colonne (7).

## 3. Budget 1997 initial

Le même raisonnement est suivi *mutatis mutandis* pour le budget 1997 (voir tableau 2b) à l'exception de ce que :

— il faut substituer à l'allocation 96 initiale l'allocation 96 finale (statistique définitive et variation de l'index);

— il n'y a plus de compensation moratoire;

— il y a lieu de rajouter la programmation sociale due pour 96 et de soustraire celle due pour 1997.

Tableau 1 : Etudiants inscrits au 1<sup>er</sup> février

| Inst. | Stat. ini. 1995<br>(1) | Stat. ini. 1996<br>(2) | or A<br>(3) | or B<br>(4) | or C<br>(5) | or D<br>(6) |
|-------|------------------------|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| ULG   | 10 871                 | 10 833                 | 52,4%       | 27,6%       | 20,0%       | 0,0%        |
| UCL   | 15 586                 | 15 677                 | 59,5%       | 21,6%       | 16,8%       | 2,1%        |
| ULB   | 12 832                 | 13 097                 | 66,3%       | 21,6%       | 11,5%       | 0,6%        |
| FNDP  | 3 996                  | 3 822                  | 56,8%       | 43,2%       | 0,0%        | 0,0%        |
| FSAGB | 692                    | 723                    | 0,0%        | 59,3%       | 0,0%        | 40,7%       |
| UMS   | 2 291                  | 2 298                  | 70,7%       | 29,3%       | 0,0%        | 0,0%        |
| FAPOM | 816                    | 767                    | 0,0%        | 41,2%       | 58,8%       | 0,0%        |
| FUCAM | 1 089                  | 959                    | 100,0%      | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        |
| FUSL  | 1 142                  | 1 077                  | 100,0%      | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        |
| Total | 49 315                 | 49 253                 | 60,0%       | 24,9%       | 13,7%       | 1,4%        |

## Orientations d'études

or A : candidatures, licences et doctorats en sciences humaines.

or B : candidatures, licences et doctorats en sciences et en éd. physique.

candidatures en sciences appliquées, agronomiques, médicales, dentaires, pharmaceutiques et vétérinaires.

or C : grades et doctorats en sciences appliquées, médicales, dentaires, pharmaceutiques et vétérinaires.

or D : grades et doctorats en sciences agronomiques.

Tableau 2a: Budget 1996 initial

| Inst. | Alloc. 95 F<br>(1) | Alloc. 96 I<br>(2) | (3)      | C Moratoire<br>(4) | Prog. Soc.<br>(5) | AB<br>(6) | Montants<br>(7) |
|-------|--------------------|--------------------|----------|--------------------|-------------------|-----------|-----------------|
| ULG   | 3 728,9            | 3 842,4            | 3 832,9  | 94,2               | -71,7             | 41.12.10  | 3 855,4         |
| UCL   | 4 953,0            | 5 010,4            | 5 005,6  | -18,3              | -93,6             | 44.12.23  | 4 893,7         |
| ULB   | 3 923,7            | 3 887,5            | 3 890,5  | -31,6              | -72,8             | 44.13.23  | 3 786,1         |
| FNDP  | 1 174,7            | 1 160,7            | 1 161,8  | -13,7              | -21,7             | 44.14.23  | 1 126,4         |
| FSAG  | 411,0              | 434,0              | 432,1    | -15,0              | -8,1              | 41.14.10  | 409,0           |
| UMS   | 706,7              | 729,2              | 727,3    | -13,0              | -13,6             | 41.13.10  | 700,7           |
| FPMS  | 501,6              | 491,7              | 492,6    | 1,2                | -9,2              | 44.16.23  | 484,6           |
| FUCAM | 305,2              | 273,9              | 276,5    | 3,2                | -5,2              | 44.15.23  | 274,5           |
| FUSL  | 236,0              | 246,2              | 245,4    | -7,0               | -4,6              | 44.17.23  | 233,8           |
| Total | 15 940,8           | 16 076,0           | 16 064,7 | 0,0                | -300,5            |           | 15 764,2        |

Tableau 2b: Budget 1997 initial

| Inst. | Alloc. 95 F<br>(1) | Alloc. 97 I<br>(2) | (3)      | Prog. Soc. 96<br>(4) | Prog. Soc. 97<br>(5) | AB<br>(6) | Montants<br>(7) |
|-------|--------------------|--------------------|----------|----------------------|----------------------|-----------|-----------------|
| ULG   | 3 845,7            | 3 877,7            | 3 875,0  | 71,2                 | -71,8                | 41.12.10  | 3 874,4         |
| UCL   | 5 002,4            | 5 131,1            | 5 120,4  | 94,6                 | -97,1                | 44.12.23  | 5 117,9         |
| ULB   | 3 874,5            | 4 022,5            | 4 010,2  | 72,7                 | -75,5                | 44.13.23  | 4 007,4         |
| FNDP  | 1 158,7            | 1 141,2            | 1 142,6  | 21,6                 | -21,2                | 44.14.23  | 1 143,0         |
| FSAG  | 424,7              | 455,3              | 452,8    | 8,2                  | -8,8                 | 41.14.10  | 452,2           |
| UMS   | 742,7              | 739,3              | 739,6    | 13,6                 | -13,6                | 41.13.10  | 739,6           |
| FPMS  | 489,8              | 497,3              | 496,7    | 8,9                  | -9,1                 | 44.16.23  | 496,5           |
| FUCAM | 273,5              | 244,1              | 246,5    | 5,0                  | -4,5                 | 44.15.23  | 247,0           |
| FUSL  | 245,4              | 237,1              | 237,8    | 4,6                  | -4,4                 | 44.17.23  | 238,0           |
| Total | 16 057,4           | 16 345,6           | 16 321,6 | 300,4                | -306,0               |           | 16 316,0        |